



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2024 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le bilan de l'année 2023 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire 2024*
- 15.02 Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'islamophobie
- 15.03 Déclaration pour le *Mois de l'histoire des Noirs*

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2024*. (1232586005)
- 20.02 Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace *Harry Potter en LEGO* et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637001)

- 20.03** Accorder un contrat à la firme *Tessier récréo-Parc inc.* ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Joannette, dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser une dépense totale de 235 259,02 \$: (Contrat : 219 868,24 \$, taxes incluses, contingences : 10 993,42 \$, taxes incluses et incidences :4 397,36 \$, taxes incluses). / Appel d'offres public 23-20175- deux (2) soumissionnaires. (1248753001)
- 20.04** Accorder un contrat à 9363-9888 *Québec Inc. (Sanivac)* ayant pour objet les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun d'une durée d'approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 258 140,49 \$, taxes incluses (Contrat : 234 673,17 \$, taxes incluses, contingences : 23 467,32 \$, taxes incluses) - Lot #14 de l'appel d'offres public 23-20181 (2 soumissionnaires). (1249128003)
- 20.05** Accorder un contrat à 9363-9888 *Québec Inc. (Sanivac)* ayant pour objet les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun d'une durée approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 670 041,19 \$, taxes incluses (Contrat : 609 128,35 \$, taxes incluses, contingences : 60 912,84 \$, taxes incluses) - Lot #11 de l'appel d'offres public 23-20225 (2 soumissionnaires). (1249128001)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme le *PME MTL Grand Sud-Ouest* en lien avec l'appel de projets pour les commerçants dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1248286002)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de novembre et décembre 2023. (1247148001)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2023. (1247148002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2023. (1247148003)
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc actif* de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1245163001)
- 30.05** Autoriser l'utilisation temporaire de l'affectation de surplus de gestion pour un montant de 200 000 \$ , taxes nettes de ristourne afin de financer les dépenses relatives à la célébration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Verdun. (1248286001)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1246960001)

- 30.07** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2024, et ce, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières* (PMIR) 2024. (1249128002)
- 30.08** Autoriser M. André Lavoie, directeur des services administratifs, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun les demandes de subvention et de financement, et tout document ou engagement y afférent dans le cadre des festivités du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Verdun en 2024. (1247579004)
- 30.09** Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024. (1249336001)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001). (1236811014)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133)*. (1237325006)
- 40.03** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington. (1237325004)
- 40.04** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 106-120, rue De l'Église - Lot 6 357 496. (1239855008)
- 40.05** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement, l'ajout d'une construction hors-toit et des modifications de composantes architecturales au bâtiment situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797. (1239855009)
- 40.06** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud - Lot 3 852 762. (1239855013)
- 40.07** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1020, rue Beatty - Lot 1 939 105. (1239855014)
- 40.08** Rendre une décision à la suite de la demande de révision de la décision du comité de démolition visant l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord - Lot 1 183 336. (1249855001)

- 40.09** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274001)
- 40.10** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1247325001)
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)*. (1247579001)
- 40.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. (1247579003)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2024-2025. (1232586006)
- 51.02** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221
- 51.03** Nommer le directeur/la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 février 2024. (1236783001)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024, (1242098002)
- 60.02** Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2023. (1244422002)
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition portant sur la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 1070, rue Willibrord. (1245999001)
- 60.04** Dépôt du bilan de l'année 2023 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun*. (1246811001)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Levée de la séance





**Dossier # : 1232586005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2024

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2024*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-16 12:01

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232586005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l’occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2024* , la *Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV)* et l’Arrondissement mettront en lumière la détermination et la persévérance d’apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d’une cérémonie qui se tiendra en personne à la mairie de 13 h 30 à 16 h, le lundi 12 février 2024. Durant l’événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l’arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 210006 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2023* (1222586007)
- CA21 210270 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022 (1212586005)
- CA21 210006 - 2 février 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* (1202586007)
- CA19 210249 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)
- CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)
- CA18 210094 - 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)

CA17 210012 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* (1174637001)

CA16 210111 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2024*, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 12 février 2024. Ces bourses sont attribuées par tirage au sort.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les bourses remises lors de la cérémonie du 12 février 2024 seront prises à même les fonds de la petite caisse des "Ressources financières". Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation : 2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget 2024 de l'arrondissement de Verdun.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'équité et d'inclusion. La grille d'analyse est en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S'il advenait que des consignes sanitaires nous interdisent de réunir une centaine de participants à la mairie, cette activité se tiendrait de manière décentralisée, c'est-à-dire dans chacun des centres de formation professionnelle et des institutions d'enseignement des lauréats. Le recours à la plateforme ZOOM permettra des échanges entre la maîtresse de cérémonie et les participants. Les deux chèques de 100 \$ seront alors transmis par la poste aux institutions d'enseignements des lauréats afin qu'ils leur soient remis de manière sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les réseaux sociaux de l'Arrondissement seront mis à contribution pour faire rayonner cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Chef de la division des sports

Le : 2024-01-03



**Dossier # : 1244637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace Harry Potter en LEGO et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace Harry Potter en LEGO et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-17 16:33

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace Harry Potter en LEGO et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le cabinet de la mairesse a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'activités pendant la période des fêtes 2023, à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210100 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleur*. (1234637003)

CA22 210104 - 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .(1224637005)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , au montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1194637003)

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ (non taxable) à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005)

CA17 210277 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1174637029)

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à

l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.(1174637009)

CE17 1168 - 5 juillet 2017 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'une exposition, de conférences et la création d'un document audio-visuel pour l'événement « 375 ans de pierres, d'hommes et de femmes », tenu à l'*église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, dans l'arrondissement de Verdun, du 8 juin au 3 septembre 2017, dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017*. (1173643003)

## DESCRIPTION

Les organisateurs des activités de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* désirent organiser des activités lors de la période des fêtes 2023. La contribution financière de 500 \$ permettra de soutenir les activités suivantes :

- Grand village de Noël;
- Grande crèche de Noël;
- Espace LEGO Harry Potter.

## JUSTIFICATION

Afin que le conseil d'arrondissement puisse soutenir la tenue de ces activités, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 500 \$, non taxable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 284600

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT  
Adjointe de direction CSLDS

#### ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2024-01-12



**Dossier # : 1248753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tessier récréo-Parc inc. ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Joannette, dans l'arrondissement de Verdun./ Autoriser une dépense totale de 235 259,02\$: (Contrat: 219 868,24 \$, taxes incluses, contingences: 10 993,42 \$, taxes incluses et incidences : 4 397,36 \$, taxes incluses). - Appel d'offres public 23-20175-deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 235 259,02 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Tessier récréo-Parc inc.* , soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, un contrat ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Joannette, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 219 868,24\$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20175;
3. d'autoriser une dépense de 10 993,42 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 4 397,36 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-23 15:56

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tessier récréo-Parc inc. ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Joannette, dans l'arrondissement de Verdun./ Autoriser une dépense totale de 235 259,02\$: (Contrat: 219 868,24 \$, taxes incluses, contingences: 10 993,42 \$, taxes incluses et incidences :4 397,36 \$, taxes incluses). - Appel d'offres public 23-20175- deux (2) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun procédera aux travaux de réaménagement du parc Joannette situé au 424 Rue Hickson, Verdun, QC H4G 1S5, en 2024. Le présent contrat a pour objet l'acquisition et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Joannette. Suivra un second appel d'offres (en cours) qui consistera en l'exécution de travaux par un Entrepreneur général et qui sera octroyé ultérieurement en 2024.

Le parc Joannette est situé dans le quartier Wellington, plus précisément entre les rues Gertrude, Hickson et Hétel à l'adresse: 424 Rue Hickson, Verdun, QC H4G 1S5.

Le projet de réaménagement du parc Joannette a été ciblé dans le cadre des priorités suivantes du *Plan de développement stratégique* - Priorités 2022-2025 :

- Axe 1 - Un milieu de vie Familial complet, équitable et de qualité: Assurer l'accès universel à un maximum de commerces et d'installations;
- Axe 2 - Des quartiers conviviaux, verts et résilients.

Ainsi, la Ville souhaite actualiser l'offre en équipements de jeux accessibles et inclusifs du parc. Le réaménagement proposé prévoit une nouvelle géométrie de la zone d'aire de jeux par l'implantation de nouveaux équipements de jeux. Une caractéristique très importante est à considérer : Les bassins de rétention d'eau existants occupent la majorité de la partie souterraine du parc.

Le projet bénéficie du financement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) par le biais du *Programme d'aménagement urbain et inclusif* (PAUI) 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210074: 4 avril 2023 - Autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants pour la réfection des parcs Joannette et Dan-Hanganu. (1239950002)

CA20 210030 : 3 mars 2020 - Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat ayant pour objet l'acquisition et l'installation d'équipements de jeu dans le cadre du projet de réaménagement du parc Joannette, au montant de 219 868,24\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20175 - (2 soumissionnaires)

Le mandat comprend sans s'y restreindre :

- le plan d'implantation des équipements de jeu dans l'aire de jeux (Incluant les éléments de sécurité normalisés);
- les dessins d'atelier et les fiches techniques;
- la fourniture des équipements de jeux;
- la livraison de tous les équipements de jeux au parc Joannette;
- l'installation des équipements comprenant sans s'y restreindre :
  - ◊ la protection des ouvrages existants;
  - ◊ L'excavation et le remblayage pour l'installation des bases des structures de jeux conformément aux prescriptions normalisées;
  - ◊ Tout système de fixation/d'ancrage au sol devra être autoportant;
  - ◊ Le dessus de l'élément d'ancrage doit être à une élévation maximale prescrite au devis et impacter le bassin souterrain existant le moins possible. D'ailleurs, cet aspect a fait l'objet d'une évaluation dans le processus de sélection des modules de jeu;
  - ◊ S'il y a lieu, le bétonnage des bases conformément aux prescriptions normalisées;
  - ◊ La fourniture des ancrages, des plaques, des caches, des dispositifs de fixation, tout autre accessoire de quincailleries nécessaires;
- Les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- La protection des surfaces adjacentes aux aires de jeux et leur réparation en cas de dommages;
- Le programme de gestion et d'entretien des équipements de jeux, tel le manuel d'entretien;
- La coordination avec l'Entrepreneur général et le Directeur de projet;

- Les garanties des équipements de jeux et d'installation.

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20175

Fourniture et installation d'équipements de jeu dans le cadre du réaménagement du parc Joannette.

Date de lancement de l'appel d'offres : 4 octobre 2023;

Date d'ouverture : 21 novembre 2023;

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 48 jours sur le marché;

Délai de validité de la soumission : 90 jours.

Six (6) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 17 octobre 2023 : Questions/Réponses;

Addenda 2 : 24 octobre 2023 : Questions/Réponses et ajout des détails d'installation;

Addenda 3 : 30 octobre 2023 : Questions/Réponses et report de date;

Addenda 4 : 9 novembre 2023: Questions/Réponses;

Addenda 5 : 9 novembre 2023: Questions/Réponses;

Addenda 6 : 14 novembre 2023 :Questions/Réponses.

#### Analyse des soumissions

Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) firmes ont déposé des soumissions conformes.

Un comité de sélection a eu lieu le 4 décembre 2023 afin d'évaluer les propositions des 2 firmes selon les critères des documents de l'appel d'offres.

Les deux (2) firmes ont été évaluées par le comité de sélection. Le pointage final correspond à la somme du pointage attribuée à la proposition des équipements et au prix. Les formules suivantes ont été appliquées

**Pointage « Prix »** = le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes x 30 points / le prix de la proposition conforme

**Pointage final** = Pointage « Proposition des équipements » + Pointage « Prix »

### TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION (Voir pièce jointe)

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (avec taxes)
<b>Tessier Récréé - Parc inc.</b>	84 %	219 868,24 \$
<i>Les industries Simexco inc.</i>	75,5%	169 722,99 \$
<b>Valeur maximale: 200 000\$ Avant/Taxes</b>		
*** La firme <b>Tessier Récréé-Parc inc.</b> a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection.		

**Tessier Récréé-Parc inc.** a obtenu un pointage final de 84% et le montant total soumis est de 219 868,24 taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **235 259,02\$**: Travaux: 219 868,24 \$, taxes incluses, contingences: 10 993,42 \$, taxes incluses et incidences : 4 397,36 \$, taxes incluses.

La dépense totale net de ristourne est de **214 822,85\$** \$: Travaux : 200 769,01 \$; contingences : 10 038,46\$ et incidences : 4 015,38\$.

ADJUDICATAIRE (SOUMISSIONS CONFORMES)  Tessier Récré - Parc inc.	Travaux	Contingences (5% travaux)	Incidences techniques (+/-2 % travaux)	Incidences Communication	Total
Montant hors taxes	191 231,35 \$	9 561,57\$	3 824,63\$	NA \$	204 617,55 \$
TPS (5%)	9 561,57\$	478,08 \$	191,23\$	NA \$	10 230,88
TVQ (9,975%)	19 075,57\$	953,77\$	381,50\$	NA \$	20 410,84
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>219 868,24 \$</b>	<b>10 993,42\$</b>	<b>4 397,36\$</b>	<b>NA \$</b>	<b>235 259,02\$</b>
<b>Net de ristourne</b>	<b>200 769,01 \$</b>	<b>10 038,46\$</b>	<b>4 015,38\$</b>	<b>NA \$</b>	<b>214 822,85\$</b>

La dépense de **214 822,85\$** \$ net de ristourne sera assumée à 100 % par la ville centre comme suit :

- Projet Simon 192693 - 9117 - Parc Joannette- Sous-projet investi;
- La dépense **nette de ristourne** de **214 822,85\$** \$ (Travaux : 200 769,01 \$; contingences : 10 038,46\$ et incidences : 4 015,38\$.) ci-haut mentionnée sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à 100% par le biais du *Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023*.

Le projet de réfection complète du parc Joannette bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif (PAUI) 2023 qui sera accordée comme suit:

- 150 000 \$ pour l'année 2023;
- 400 000 \$ pour l'année 2024.


## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (Voir la grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication cibles ont été déployées pour ce projet:

- Sondage en ligne et consultation citoyenne dans le parc : mai/juin 2023.

D'autres opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- Panneau explicatif au chantier;

- Avis aux résidents.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Garry DESSEJOUR, 16 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1249128003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) ayant pour objet les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun d'une durée d'approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 258 140,49 \$, taxes incluses (Contrat: 234 673,17\$, taxes incluses, contingences: 23 467,32 \$, taxes incluses) - Lot #14 de l'appel d'offres public 23-20181 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 258 140,49 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 234 673,17 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20181;
3. d'autoriser une dépense de 23 467,32 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-30 13:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249128003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) ayant pour objet les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun d'une durée d'approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 258 140,49 \$, taxes incluses (Contrat: 234 673,17\$, taxes incluses, contingences: 23 467,32 \$, taxes incluses) - Lot #14 de l'appel d'offres public 23-20181 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'égout et permet de prévenir les refoulements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de neige et aussi de maintenir la capacité d'évacuation des eaux usées de la conduite d'égout. L'arrondissement de Verdun ne possède pas les équipements pour effectuer ce genre de nettoyage. Donc, ces travaux doivent être effectués par un service externe. L'appel d'offres public no<sup>o</sup> 23-20181 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal *Le Devoir* le 25 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours. Cinq addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Le travail à exécuter consiste à récurer les égouts dans diverses rues de l'arrondissement et le présent contrat comprend la fourniture de la main d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

L'entrepreneur choisi sera appelé à:

Effectuer un nettoyage planifié d'une durée approximative de trois ans :

- 15930 m de nettoyage de conduites d'égouts;
- 1593 m d'inspection télévisée par caméra à la suite des nettoyages d'égouts.

Les travaux comprennent ce qui suit :

- Le nettoyage de conduites pluviales et combinées circulaires de divers diamètres;

- Le nettoyage de conduites pluviales de formes autre que circulaires;
- Le transport et la mise à disposition des boues et résidus dans un site autorisé;
- L'inspection par caméra CCTV de certains tronçons pour la validation de la qualité du travail.

## JUSTIFICATION

### **Appel d'offres public 23-20181, lot #14 : Service de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements.**

Date de lancement de l'appel d'offres : Mercredi 25 octobre 2023;  
Date d'ouverture : Mardi 19 décembre 2023.

Cinq (5) addenda ont été émis.

Addenda 1 - 26 octobre 2023- Questions / Réponses et modification du bordereau de prix pour deux (2) arrondissements;  
Addenda 2 - 2 novembre 2023- Questions / Réponses;  
Addenda 3 - 22 novembre 2023- Report de date d'ouverture;  
Addenda 4 - 5 décembre 2023- Report de date d'ouverture, modifications du devis technique et Questions / Réponses;  
Addenda 5 - 6 décembre 2023- Questions / Réponses et modification du bordereau de prix pour un (1) arrondissement.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 23-20181, au total quatorze (14) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour le lot 14. À la suite de l'analyse administrative, une firme a été jugée non conforme administrativement.

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autres (Contingences+variation de quantités) (Taxes incluse)	Total (taxes incluses)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	234 673,17 \$	23 467,32 \$	258 140,49 \$
Insituform Technologies Limited	653 410,40 \$	65 341,04 \$	718 751,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	316 596,31 \$	31 659,63 \$	348 255,94 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			488 445,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			89,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			460 610,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			178,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-90 115,45 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 34,91 %
--	-----------

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 25 octobre 2023 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 460 610,95 \$ (178,43 %), avec une moyenne se situant à 488 445,96 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 34,91 % (90 115,45 \$ en moins) à l'estimation.

L'écart de 34,91% est dû à certains items qui ont dernièrement été surestimés entre la plus basse soumission et la dernière estimation. L'écart moyen de ces items est autour de 60 % en moins.

Le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui les obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **la firme 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), sise au 100, rue Huot, Notre-Dame-I'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4** dont le numéro de fournisseur est le 450867.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'Arrondissement.

### Montant total

	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026	TOTAL+
Travaux	68 036,00 \$	68 036,00 \$	68 036,00 \$	204 108,00 \$
Contingences	6 803,60 \$	6 803,60 \$	6 803,60 \$	20 410,80 \$
Sous-total	<b>74 839,60 \$</b>	<b>74 839,60 \$</b>	<b>74 839,60 \$</b>	<b>224 518,80 \$</b>
TPS 5%	3 741,98 \$	3 741,98 \$	3 741,98 \$	11 225,94 \$
TVQ 9,975%	7 465,25 \$	7 465,25 \$	7 465,25 \$	22 395,75 \$
<b>Contrat</b>	<b>86 046,83 \$</b>	<b>86 046,83 \$</b>	<b>86 046,83 \$</b>	<b>258 140,49 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres public: 25 octobre 2023;
- Ouverture des soumissions: 19 décembre 2023;
- Octroi du contrat: CA du 6 février 2024;
- Début des travaux de la saison 2024: 1er mai 2024;
- Fin des travaux de la saison 2024: 1er octobre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wei LI  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2024-01-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1249128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) ayant pour objet les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l' arrondissement de Verdun d'une durée approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 670 041,19 \$, taxes incluses (Contrat: 609 128,35\$, taxes incluses, contingences: 60 912,84 \$, taxes incluses) - Lot #11 de l'appel d'offres public 23-20225 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 670 041,19 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 609 128,35 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20225;
3. d'autoriser une dépense de 60 912,84 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-31 05:02

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1249128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) ayant pour objet les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l' arrondissement de Verdun d'une durée approximative de trois (3) ans / Autoriser une dépense totale de 670 041,19 \$, taxes incluses (Contrat: 609 128,35\$, taxes incluses, contingences: 60 912,84 \$, taxes incluses) - Lot #11 de l'appel d'offres public 23-20225 (2 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'entente de partenariat de services signée entre l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'Arrondissement s'est engagé à réaliser le nettoyage annuel d'environ 2050 puisards de rue et 100 chambres de vannes d'aqueduc situés sur son territoire. Cet engagement devait tenir compte des budgets disponibles et réservés en Arrondissement pour ces travaux de l'année 2024, 2025 et 2026 (volet entretien). Comme l'Arrondissement ne possède pas de camion-écureur, il a été convenu que ces travaux seraient réalisés par une entreprise privée.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage d'environ la moitié (1/2) de l'ensemble des puisards et des chambres de vannes présents par année sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac ) ayant pour objet les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les travaux comprennent ce qui suit :

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;
4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

## JUSTIFICATION

Appel d'offres public (AO) n° 23- 20225 - Lot #11:  
Service de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : mercredi 25 octobre 2023;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : mardi 14 novembre 2023.

Un (1) addenda a été émis.

Addenda 1 - 6 novembre 2023 - Questions / Réponses

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 23-20225 au total huit (8) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX DE BASE</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	609 128,35 \$	60 912,84 \$	670 041,19 \$
6742114 Canada Inc. (Construction Camara)	1 171 564,49 \$	117 156,45 \$	1 288 720,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	430 902,16 \$	43 090,22 \$	473 992,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			979 381,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			46,17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			618 679,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			92,33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			196 048,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			41,36 %

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 25 octobre 2023 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'estimation finale a été préparée par Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 618 679,76 \$ (92,33 %), avec une moyenne se situant à 979 381,07 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 196 048,82 \$ (41,36 %) à la dernière estimation réalisée.

## Explication des écarts

Un écart important entre l'estimation et la plus basse soumission est dû à un item en particulier qui totalise un montant de 97 500,00 \$ soit 382 % plus élevé par rapport à la dernière estimation. Le temps consacré à chaque intervention semble également sous-estimé, surtout au niveau de la gestion de la circulation et de l'ampleur de l'opération. Aussi, l'inflation actuelle et l'instabilité du marché notamment concernant le carburant et la main-d'oeuvre peuvent expliquer en partie cet écart.

Le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui les obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **la firme 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) , sise au 100, rue Huot, Notre-Dame-I'Île-Perrot (Québec) J7W 1M4** dont le numéro de fournisseur est le 450867.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée à la fin du contrat en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la DGSRE et l'Arrondissement.

### **Montant total**

	<b>ANNÉE 2024</b>	<b>ANNÉE 2025</b>	<b>ANNÉE 2026</b>	<b>TOTAL+</b>
Travaux	171 471,00 \$	178 447,00 \$	179 874,00 \$	529 792,00 \$
Contingences	17 147,10 \$	17 844,00 \$	17 987,40 \$	52 979,20 \$
Sous-total	<b>188 618,10 \$</b>	<b>196 291,70 \$</b>	<b>197 861,40 \$</b>	<b>582 771,20 \$</b>
TPS 5%	9 430,91 \$	9 814,59 \$	9 893,07 \$	29 138,56 \$
TVQ 9,975%	18 814,66 \$	19 580,10 \$	19 736,67 \$	58 131,43 \$
<b>Contrat</b>	<b>216 863,66 \$</b>	<b>225 686,38 \$</b>	<b>227 491,14 \$</b>	<b>670 041,19 \$</b>

La répartition de la dépense en fonction des travaux de nettoyage d'égouts et d'aqueduc est détaillée dans les tableaux ci-dessous:

<b>Égout</b>			
Année	2024	2025	2026
Nettoyage de puisard	105 821,00 \$	110 347,00 \$	110 824,00 \$
Disposition des boues	21 600,00 \$	22 400,00 \$	23 200,00 \$
Sous_Total	127 421,00 \$	132 747,00 \$	134 024,00 \$
Total	<b>394 192,00 \$</b>		
Total (taxes incluses)	453 222,25 \$		
Contingences (taxes incluses)	45 322,23 \$		
<b>Total (contingences et taxes incluses)</b>	<b>498 544,48 \$</b>		

<b>Aqueduc</b>			
Année	2024	2025	2026
Nettoyage de puisard	40 000,00 \$	41 500,00 \$	41 500,00 \$
Disposition des boues	4 050,00 \$	4 200,00 \$	4 350,00 \$
Sous_Total	44 050,00 \$	45 700,00 \$	45 850,00 \$
Total	<b>135 600,00 \$</b>		
Total (taxes incluses)	155 906,10 \$		
Contingences (taxes incluses)	15 590,61 \$		
<b>Total (contingences et taxes incluses)</b>	<b>171 496,71 \$</b>		

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le nettoyage des puisards de rue permettra un meilleur drainage des eaux de ruissellement, ce qui réduira la fréquence des inondations de rue qui peuvent causer des dégâts aux bâtiments et terrains avoisinants.

La présence de camions-épureurs dans les rues et ruelles de l'arrondissement peut perturber localement la circulation véhiculaire. Cependant, la durée des interventions étant courte, cela ne devrait pas causer des perturbations majeures.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres public: 25 octobre 2023;
- Ouverture des soumissions: 14 novembre 2023;
- Octroi du contrat: CA du 6 février 2024;
- Début des travaux de la saison 2024: 1er mai 2024;

· Fin des travaux de la saison 2024: 1er octobre 2024;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wei LI  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2024-01-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1248286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme le PME MTL Grand Sud-Ouest en lien avec l'appel de projets pour les commerçants dans le cadre du 150 <sup>ème</sup> anniversaire de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* en lien avec l'appel de projets pour les commerçants dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Verdun;
2. d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin;

Le tout selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 12:08

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248286002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme le PME MTL Grand Sud-Ouest en lien avec l'appel de projets pour les commerçants dans le cadre du 150 <sup>ème</sup> anniversaire de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun souhaite souligner le 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation. À cette fin, il veut lancer un appel de projets pour les commerçants dans le cadre de son 150<sup>ème</sup> anniversaire et cherche un partenaire pour le coordonner.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun veut lancer un appel de projets pour les commerçants dans le cadre de son 150<sup>ème</sup> anniversaire et cherche un partenaire pour le coordonner.

**JUSTIFICATION**

*PME MTL Grand Sud-Ouest a l'habitude de gérer des appels de projets. Annuellement, cet organisme lance des appels de projets ou gère des programmes de prêts ou de subventions pour la Ville de Montréal, pour l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de diversité commerciale et pour l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme Vitalité commerciale .*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement s'engage à fournir la somme de 50 000\$ à l'organisme, qui soustraira 5 000\$ pour des frais de gestion. Une somme de 45 000\$ sera versée aux projets des commerçants. Le montant serait payé en un seul versement et serait financé par le surplus de gestion de l'arrondissement . Les fonds sont disponibles dans le surplus de gestion de l'arrondissement - fonds discrétionnaires ,objet 31020.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources  
financières et matérielles (Intérim)

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur , Direction des services  
administratifs

Le : 2024-01-19





**Dossier # : 1247148001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de novembre et décembre 2023

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247148001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de novembre et décembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

<b>Contenu</b>	
<b>Contexte</b>	

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

S. O.

<b>Description</b>	
--------------------	--

S. O.

<b>Justification</b>	
----------------------	--

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2023.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

S. O.

<b>Montréal 2030</b>	
----------------------	--

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

<b>Impact(s) majeur(s)</b>	
----------------------------	--

S. O.

<b>Impact(s) lié(s) à la COVID-19</b>	
---------------------------------------	--

S. O.

<b>Opération(s) de communication</b>	
--------------------------------------	--

S. O.

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

S. O.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**Validation**

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

**Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

Services	
Lecture :	
<b>Responsable du dossier</b> Felician Dorin MIHUT Agent de gestion des ressources financières <b>Tél. :</b> 514 765-7032 <b>Télécop. :</b>	<b>Endossé par:</b> André LAVOIE Directeur-services administratifs (interim) <b>Tél. :</b> 514 755-3715 <b>Télécop. :</b> <b>Date d'endossement :</b> 2023-11-21 09:26:39
<b>Approbation du Directeur de direction</b>  <b>Tél. :</b> <b>Approuvé le :</b>	<b>Approbation du Directeur de service</b>  <b>Tél. :</b> <b>Approuvé le :</b>

**Numéro de dossier :**1238287013**Accès au dossier****Sécurité - Autorisations d'accès**

<b>Auteurs :</b>  Felician Dorin MIHUT Annick DUCHESNE Danielle PEARSON Simona STOICA STEFAN Abdelkrim AIT ABDAIM Stéphanie BRIAND Iva STOILOVA-DINEVA Maria EL KARMI Stephanie Zhao LIU Diane GARAND	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect	<b>Autres</b>  Muriel DI BATTISTA 83- Verdun Brigitte ST-ONGE

André LAVOIE  
Annick DUCHESNE  
[Acces\_ODJ\_CA\_21]  
[Lect\_Endos\_Arr]  
0101\_Direction  
0000\_Tous\_Les\_Utilisateurs

Stéphanie BRIAND

### Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

### Historique

Cheminement du dossier

#### Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2023-11-21 09:26	2023-11-20 08:55	Felician Dorin MIHUT		

#### Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par	

#### Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante		

#### Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

#### Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2023-11-21 14:21	2023-11-21 09:46	Abdelkrim AIT ABDAIM		

#### Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2023-11-21 14:55	Felician Dorin MIHUT		

#### Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

### Gestion des ordres du jour

## Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2023-12-05	2023-11-22 17:00	2023-11-21
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

## Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2023-11-18 07:35 Felician Dorin MIHUT

Modifications : \_2023-11-21 14:55 5. Felician Dorin MIHUT

2023-11-21 09:42 4. Abdelkrim AIT ABDAIM

2023-11-21 09:41 3. Abdelkrim AIT ABDAIM

2023-11-21 09:27 2. André LAVOIE

2023-11-21 09:26 1. André LAVOIE

*\* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-01-22





**Dossier # : 1247148002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2023

Il est recommandé :  
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:45

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247148002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de novembre et décembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-01-22





**Dossier # : 1247148003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2023.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:45

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247148003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2023 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

s. o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-01-22



**Dossier # : 1245163001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc Actif* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS);
3. d'autoriser, M. François Michon, agent de développement, à signer l'entente de subvention conclue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et tout engagement s'y afférent.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-18 13:01

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245163001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* , et ce, dans le cadre du programme *Parc actif* , édition 2023 . La demande a été signée le 10 novembre 2023 pour un montant de 9 900 \$ (non taxable). Ce montant permettra de faire l'achat d'équipement de plein air pour la mise en place d'un projet durable qui cible l'amélioration de l'accès à du matériel de plein air et l'encadrement des pratiques d'activités de plein air.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o .

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à demander, au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 9 900 \$ (non taxable), afin de pouvoir recevoir la subvention de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)*.

**JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 9 900 \$ (non taxable). Avec ce soutien financier supplémentaire, la DCSLDS bonifiera l'offre de service de sa programmation gratuite d'activités de sports et loisirs (une programmation nommée *Verdun actif*).

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	027383
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion, équité et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du programme *Parc actif*, l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o .

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o .

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MICHON  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-10

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement



**Dossier # : 1248286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation temporaire de l'affectation de surplus de gestion pour un montant de 200 000 \$ , taxes nettes de ristourne afin de financer les dépenses relatives à la célébration du 150 <sup>ème</sup> anniversaire de Verdun .

Il est recommandé:

d'autoriser l'utilisation temporaire de l'affectation de surplus de gestion pour un montant de 200 000 \$ , taxes net de ristourne afin de financer les dépenses relatives à la célébration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:35

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation temporaire de l'affectation de surplus de gestion pour un montant de 200 000 \$ , taxes nettes de ristourne afin de financer les dépenses relatives à la célébration du 150 <sup>ème</sup> anniversaire de Verdun .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun souhaite souligner le 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation. Une gouvernance a été mise en place et les travaux des différents comités ont débuté afin d'organiser les festivités pour célébrer cet événement historique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'organisation de son 150<sup>ème</sup> anniversaire et de la programmation en développement visant à le souligner, une résolution est soumise pour adoption au conseil d'arrondissement afin que l'Administration puisse recourir au surplus de gestion accumulé de l'arrondissement de Verdun.  
Ce recours vise à financer temporairement les coûts relatifs aux appels de projets lancés en lien avec cet événement.

**JUSTIFICATION**

L'utilisation du surplus de gestion est requise afin de pouvoir effectuer les paiements. Il est à noter que l'utilisation du surplus de gestion est temporaire en attendant la comptabilisation des montants en provenance de diverses sources de financement.

Après la réception des montants identifiés comme source de financement le montant serait retourné au surplus de gestion. Un dossier décisionnel serait présenté au conseil pour le retour de fonds.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis est de 200 000 \$ net de ristourne, dont 150 000 \$ pour financer les

appels de projets citoyens et 50 000 \$ pour les appels de projets des commerçants.

Les fonds sont disponibles dans le surplus de gestion de l'Arrondissement - fonds discrétionnaires, objet 31020.	
---	--

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources  
financières et matérielles (Intérim)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-19

André LAVOIE

Directeur , Direction des services  
administratifs



**Dossier # : 1246960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :  
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 29 février 2024 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246960001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement, 16 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
756, rue Egan	3 octobre 2023
664, rue Argyle	4 octobre 2023
140, rue de l'Église suite 11	10 octobre 2023
722, 3e Avenue	9 novembre 2023
3596, rue de Verdun	14 décembre 2023
461, rue Willibrord suite 31	19 décembre 2023

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210265 - 7 novembre 2023 - : Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le et le 1er février et le 17 août 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun (1236960002)

**DESCRIPTION**

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 29 février 2024. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

**JUSTIFICATION**

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :  
 « L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux

requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Anthony VILLENEUVE  
Chef de division (Intérim)

Le : 2024-01-23



**Dossier # : 1249128002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2024, et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

**Il est recommandé :**

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RTM) dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2024, et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-29 17:08

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249128002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2024, et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Un budget de 360 000 \$ a donc été mis à la disposition de l'arrondissement de Verdun afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs

Les critères à respecter sont les suivants :

- Actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- Caractère ponctuel à la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- Coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- Aucun projet de réaménagement de la rue n'est prévu dans les 5 années à venir.

Le tronçon choisi par l'Arrondissement est celui du boulevard Gaétan-Laberge, entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson, qui fera l'objet de réfection dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210011 - 7 février 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023. (Dossier 1236730001)

CM23 0259 - 08 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

## **DESCRIPTION**

Les travaux de réfection sont prévus sur le boulevard Gaétan-Laberge à l'intersection de la rue Rhéaume ainsi qu'à l'entrée du stationnement du Chalet du parc Arthur-Therrien. Le numéro de demande de l'arrondissement RMT24\_VER.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux à ces deux intersections sont justifiés par la dégradation des surfaces existantes composées de pavés de béton et les besoins récurrents en entretien qui en découlent. Le boulevard Gaétan-Laberge supporte un trafic lourd maintenant jugé incompatible avec l'usage de pavé en surélévation. La formation d'ornières et les inégalités représentent un inconfort et même des risques de chutes pour les nombreux piétons qui traversent aux passages pour utiliser les installations du parc Arthur-Therrien. Le remplacement par des trottoirs transversaux surélevés en béton permettrait d'avoir un accès beaucoup plus durable et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget préliminaire est estimé à 360 000 \$ de net de ristourne pour les 2 intersections nommées précédemment pour 2024.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une coordination sera nécessaire avec le chantier d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera établie afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres publics S24-008\_Réfection de trottoirs : hiver 2024;  
Réalisation des travaux été/automne 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 janvier 2024  
Patrick RICCI, 16 janvier 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wei LI  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division

Le : 2024-01-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1247579004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. André Lavoie, directeur des services administratifs, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun les demandes de subvention et de financement, et tout document ou engagement y afférent dans le cadre des festivités du 150e anniversaire de Verdun en 2024

Il est recommandé:  
d'autoriser M. André Lavoie, directeur des services administratifs, à signer au nom de  
l'arrondissement de Verdun les demandes de subvention et de financement, et tout  
document ou engagement y afférent dans le cadre des festivités du 150<sup>ième</sup> anniversaire  
de Verdun en 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-30 14:05

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247579004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. André Lavoie, directeur des services administratifs, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun les demandes de subvention et de financement, et tout document ou engagement y afférent dans le cadre des festivités du 150e anniversaire de Verdun en 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun organise la célébration de son 150<sup>e</sup> anniversaire. Des projets sont planifiés pour célébrer ce jalon historique. Ces initiatives visent à rassembler la communauté de Verdun, à promouvoir le sentiment d'appartenance et à célébrer l'histoire riche de notre arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'autoriser M. André Lavoie, directeur des services administratifs, à apposer sa signature au nom de l'arrondissement de Verdun sur l'ensemble des demandes de subvention et de financement ainsi que sur tout document ou engagement liés au financement des projets à réaliser dans le cadre des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun en 2024.

**JUSTIFICATION**

Les demandes de financement soumises au nom de l'arrondissement de Verdun dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire en 2024 sont essentielles à la réalisation des activités liées à la programmation des festivités. L'Administration est une partie prenante importante dans l'organisation de la célébration et des festivités du 150<sup>ième</sup>, qui constituent une initiative importante au profit de la communauté verdunoise. La désignation de M. André Lavoie comme signataire autorisé facilitera le processus de demande de financement et des exigences administratives à respecter dans ce contexte.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du plan de développement en contribuant à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2024-01-25





**Dossier # : 1249336001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024

Il est recommandé :  
d'autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-31 05:01

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249336001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Programme de financement du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) permet de soutenir financièrement la réalisation de projets de sécurité routière en augmentant la sécurité des usagers de la route en particulier des sites à risques élevés d'accidents. Le présent dossier vise à mandater monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre de ce programme ou de tous autres programmes du même ministère.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210037 - 7 mars 2023 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023. (1239336001)

CA 22 210059 - 05 avril 2022 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022. (1229336001)

**DESCRIPTION**

Autoriser monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère de transport et de la Mobilité du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024.

## JUSTIFICATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a élaboré et mis en place *le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* dont l'objectif est le même que celui de la Ville de Montréal en ce qui concerne la sécurité des usagers des réseaux routiers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût en lien direct avec ce dossier.

## MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan de développement en contribuant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicable

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Grace DANON  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-29

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1236811014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024) (RCA24 210001)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* par la conseillère Kaila A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* » par la conseillère Kaila A. Munro lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-17 12:34

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236811014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024) (RCA24 210001)

**CONTENU****CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* . (RCA24 210001)**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, la conseillère Kaila A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaila A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 5 décembre 2023.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236811014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 80 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2024 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du nouveau programme de soutien pour les rénovations des commerces qui a remplacé le *Programme PRAM-Commerce* et du *Programme d'accessibilité aux commerces* (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDCW est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

- En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue;

- En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2019)* RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique;
- En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux;
- En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet;
- En 2022, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022. Il a aussi adopté la résolution n° CA22 210141 pour édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.

- En 2023, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) a prévu l'octroi de 192,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2023, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA23 210127 accordant à la SDCW une subvention de 310 250\$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023. Il a aussi adopté la résolution n° CA23 210141 pour édicter l'ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 192 000 \$ à son budget 2024.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 2100017 - 6 février 2023 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de*

*développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002 ) (1221908023)*  
CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001). (1216811014)*

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

## **DESCRIPTION**

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 192 000 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2024 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDCW.

## **JUSTIFICATION**

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 80 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer, le recrutement commercial fait en sorte que des initiatives liées au recrutement commercial et au suivi pour les taux de vacances des locaux sont réalisées. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 décembre 2023;  
Adoption du règlement : 6 février 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-11-22

**Dossier # : 1237325006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 novembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 16:59

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1237325006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 novembre 2023;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210315, adopté le *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*.

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-09 13:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237325006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

**CONTENU**

**CONTEXTE**



Contenu	
---------	--

**Objet : Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown .***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1).*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 21 novembre 2023.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages*

*c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210285 - 7 novembre 2023 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

CA23 210284 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown. (1237325006)*

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées;
- 2) adoption du règlement;
- 3) certificat de conformité.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

<b>Validation</b>
<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b>

### **Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	
<b>Responsable du dossier</b>	

Marie-Claude SARAULT  
conseiller(-ere) en aménagement  
**Tél.** : 514-765-7089  
**Télécop.** : 000-0000

**Numéro de dossier** : 1227325002

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237325006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133).

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Contenu</b>	
----------------	--

**Objet : Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133).***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210285, adopté le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1).*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 21 novembre 2023.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages*

*c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210315, adopté le *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210315 - 5 décembre 2023 - Adoption du *Second projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P2)*. (1237325006 addenda)

CA23 210285 - 7 novembre 2023 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133P1)*.

CA23 210284 - 7 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown*. (1237325006)

### **Description**

Le 8 janvier 2024, la secrétaire d'arrondissement a publié un avis afin de permettre aux personnes intéressées de demander l'ouverture d'un ou de plusieurs registres sur l'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Comme l'arrondissement n'a reçu aucune demande valide d'ouverture d'un ou de plusieurs registres, le second projet de règlement est maintenant réputé approuvé par les personnes intéressés.

Le conseil d'arrondissement en est maintenant rendu à l'adoption du règlement (final). Ainsi les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient que :

(..)

Le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances.

Dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet sont mises à la disposition du public.

Avant l'adoption du règlement, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

(...)

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown (1700-133).*

#### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter le règlement.

#### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape :

- 1) adoption du règlement;
- 2) certificat de conformité.

#### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM

conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237325006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant la grille des usages et des normes C01-30 de l'Annexe C du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser l'usage « Habitation » au rez-de-chaussée et abroger la superficie minimale exigée pour un usage de la classe d'usages c1 dans la zone C01-30 visant le tronçon impair de l'avenue Bannantyne, entre la rue Godin et l'avenue Brown

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La modification réglementaire provient d'une demande de changement de zonage pour la zone C01-30, déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5969-5971, rue Bannantyne. Le lot concerné (1 937 335) par la demande a une superficie de 181,8 m<sup>2</sup>. Le lot, d'une forme irrégulière mesure 29,29 m dans sa limite Nord, 6,10 m dans sa limite Est, 30,05 m dans sa limite Sud et 6,10 m dans sa limite Ouest.

La grille des usages et des normes C01-30 autorise les classes d'usages suivantes : h2, h3, h4 et c1. Une note (1) indique que seuls les usages de la classe c1 suivants sont autorisés : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, marché public. De plus, cette note indique que l'espace commercial doit avoir une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup>. Une note (2) indique que l'usage « Habitation » est permis lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La demande vise particulièrement la seconde note à la grille puisqu'elle pose un enjeu pour l'ensemble de la zone, laquelle comprend uniquement un seul commerce, lequel avait été exigé dans le cadre d'une demande de projet particulier (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment mixte à l'intersection de la rue Godin.

Le changement de zonage vise à modifier la note à la grille des usages et normes C01-30 obligeant l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial afin d'autoriser un usage résidentiel.

La demande n'a pas pour effet de modifier les conditions liées au Projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 1 198 798, à l'angle des rues Bannantyne et Godin. En effet, la résolution exige que l'espace commercial doit être occupé par une épicerie ainsi que différents usages additionnels, le cas échéant. La superficie maximale du commerce doit se situer entre 300 et 400 m<sup>2</sup>, laquelle peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. (voir l'annexe C en pièce jointe)

La demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu des articles 113 et 123 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210261 - 6 septembre 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO1), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m<sup>2</sup> et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005), (voir annexe C en pièce jointe)

CA15 210378 - 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Adopter le Règlement de zonage 1700-105 afin de remplacer la grille des usages et des normes H01-30 pour la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation (1152959013).

## **DESCRIPTION**

### **TERRAIN ET ZONE VISÉE**

Le terrain est situé du côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown. Il est également bordé de part et d'autre par des duplex construits sur 2 étages. L'immeuble concerné par la demande était occupé par un bureau d'arpenteur-géomètre, lequel est vacant depuis quelques temps.

La zone visée (C01-30) par la demande de changement de zonage se trouve sur une tête d'îlot situé du côté Est de la rue Bannantyne, entre les intersections des rues Godin et Brown. La zone est adjacente aux zones suivantes : H01-26, H01-29, E01-25, H01-37 (voir pièce jointe « Plan - zones visée et contiguës »).

## **HISTORIQUE**

### Avant 2005

L'intersection des rues Bannantyne et Godin était occupée par un bâtiment commercial. Cependant, il a été la proie de flamme lors d'un incendie en 2005. Il a ensuite été démolé et le terrain est resté vacant jusqu'en 2018, date de la construction d'un bâtiment mixte ainsi qu'une série de 3 duplex situés à l'intersection des rues Godin et Bannantyne.

### Décembre 2015

L'Arrondissement a effectué un changement de zonage en 2015 en autorisant l'usage résidentiel à condition que l'usage commercial soit situé au rez-de-chaussée. La grille H01-30 devient donc C01-30 et la superficie minimale pour un commerce est de 200 m<sup>2</sup>. De plus, les usages commerciaux autorisés sont les suivants : épicerie, boucherie, fruits et légumes, boulangerie, pâtisserie, charcuterie et marché public.

Les bâtiments strictement résidentiels sont donc en droits acquis depuis ce changement réglementaire. Or, la demande pour ouvrir un commerce ou un bureau est plutôt inexistante depuis quelques années dans ce secteur.

## **CHANGEMENT DE ZONAGE**

Le terrain situé au 5969-5971, rue Bannantyne a une superficie de 181,8 m<sup>2</sup> et la superficie des aires d'étages est de 229,10 m<sup>2</sup>. Pour parvenir à ouvrir un commerce, il faudrait retirer le logement du 2<sup>ème</sup> étage ayant une entrée individuelle pour permettre au commerce d'avoir assez d'espace. Considérant les besoins actuels en demande de logements, la requérante souhaite maintenir le logement au 2<sup>ème</sup> étage et ajouter un logement au rez-de-chaussée (h2 autorisé dans la grille C01-30).

Le changement de zonage aura pour effet de rétablir la zone, comme à l'origine, soit une

zone résidentielle et autorisant plutôt le commerce au rez-de-chaussée, le cas échéant. En effectuant ce changement, les bâtiments dont l'usage fait partie du groupe d'usage « Habitation » ne se trouveraient plus en droits acquis.

## JUSTIFICATION

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET est d'avis que la demande de changement de zonage est justifiée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande est recevable pour les raisons suivantes :

- la bonne foi de la requérante est prouvée puisqu'elle souhaite corriger la situation pour l'ensemble de la zone;
- un seul commerce est existant dans l'ensemble de la zone C01-30;
- la demande de locaux commerciaux dans le secteur est inexistante;
- la situation cause un préjudice sérieux à la requérante puisqu'elle souhaiterait y aménager un logement supplémentaire dans un immeuble aux dépens d'un local commercial vacant depuis des années;
- l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans retirer la note à la grille des usages et des normes C01-30 autorisant seulement l'usage « Habitation » à condition de la présence d'un commerce au rez-de-chaussée;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- la demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Des membres questionnent l'historique du bâtiment et demandent s'il serait possible qu'un commerce occupe le rez-de-chaussée et l'étage. On explique que le rez-de-chaussée était occupé par un usage commercial dans le passé mais qu'il est demeuré inoccupé depuis. De plus, la superficie minimale exigée pour un usage commercial ne peut être respectée puisque le terrain a une superficie inférieure au minimum exigée (200 m<sup>2</sup>). Aucun usage permis ne peut occuper le rez-de-chaussée sans la modification de la grille des usages et normes.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Le CCU recommande unanimement d'approuver la demande de changement de zonage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S .O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S .O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Affichage de la demande sur la propriété visée;  
Avis public annonçant la consultation publique;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S .O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 12 septembre 2023  
Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 7 novembre 2023;  
CA - Adoption d'un premier projet de règlement : 7 novembre 2023  
Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;  
Assemblée publique de consultation : 21 novembre 2023;  
CA - Adoption d'un second projet de règlement : 5 décembre 2023;  
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);  
CA - Adoption du règlement : 6 février 2024 (date à confirmer);  
Délivrance d'un certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Anthony VILLENEUVE

Le : 2023-09-20

conseiller(-ere) en aménagement

chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1237325004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

Il est recommandé:  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 632 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation d'un toit terrasse est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 187 du *Règlement de zonage (1700)* édictant les normes pour l'occupation d'un toit terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET**

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;

4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
5. La superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
6. La période d'exploitation des terrasses doit être du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;
7. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
8. La hauteur des poteaux d'ancrage, les toiles solaires, toute forme de mobilier extérieur et tout système d'éclairage ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment;
9. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
10. Les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
11. En aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

#### **SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES**

12. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

#### **SECTION V DISPOSITIONS FINALES**

13. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
14. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
15. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

---

ANNEXE A  
Localisation du terrain

---

ANNEXE B  
Cahier de présentation - CCU du 11 juillet et 10 octobre 2023

---

ANNEXE C  
Article 187 - Règlement de zonage 1700

---

ANNEXE D  
Certificat de localisation

---

ANNEXE E  
Étude acoustique - Août 2023

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-11-23 12:33

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1237325004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

Il est recommandé:  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 632 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement et l'occupation d'un toit terrasse est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 187 du *Règlement de zonage (1700)* édictant les normes pour l'occupation d'un toit terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET**

3. Les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;

4. La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les

spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;

5. La superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;

6. La période d'exploitation des terrasses doit être du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;

7. Aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;

8. La hauteur des poteaux d'ancrage, les toiles solaires, toute forme de mobilier extérieur et tout système d'éclairage ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment;

9. La plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;

10. Les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;

11. En aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

#### **SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES**

12. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

#### **SECTION V DISPOSITIONS FINALES**

13. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

14. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

15. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

---

ANNEXE A  
Localisation du terrain

---

ANNEXE B  
Cahier de présentation - CCU du 11 juillet et 10 octobre 2023

---

ANNEXE C  
Article 187 - Règlement de zonage 1700

---

ANNEXE D  
Certificat de localisation

---

ANNEXE E  
Étude acoustique - Août 2023

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-09 15:51

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237325004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210281, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 novembre 2023, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 21 novembre 2023.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210281 - 7 novembre 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.* (1237325004)

## Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

### **Calendrier et étape(s) subséquentes(s)**

- 1) procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées;
- 2) adoption de la résolution;
- 3) certificat de conformité.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237325004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

**CONTENU**

CONTEXTE



Contenu	
---------	--

**Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210281, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington*.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 novembre 2023, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 21 novembre 2023.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de

Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210316, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.*

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210281 - 5 décembre 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *second projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.* (1237325004)

CA23 210281 - 7 novembre 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.* (1237325004)

### **Description**

Le 8 janvier 2024, la secrétaire d'arrondissement a publié un avis afin de permettre aux personnes intéressées de demander l'ouverture d'un ou de plusieurs registres sur l'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Comme l'arrondissement n'a reçu aucune demande valide d'ouverture d'un ou de plusieurs registres, le second projet de résolution est maintenant réputé approuvé par les personnes intéressés.

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, la résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington.

### **Calendrier et étape(s) subséquentes(s)**

- 1) adoption de la résolution;
- 2) certificat de conformité.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237325004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'aménagement d'un toit terrasse sur le toit du bâtiment situé au 4012A, rue Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'ajout d'une terrasse sur le toit du bâtiment portant le numéro civique 4012A, rue Wellington. Le projet d'aménagement d'une terrasse sur le toit n'étant pas autorisé pour un usage commercial (c1) du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-71. La zone autorise les classes d'usages suivantes :

- Habitation de 2 à 4 logements (h2);
- Habitation de 5 à 12 logements (h3);
- Commerce de petite et moyenne surface (c1);
- Équipements collectifs culturels et communautaires (e3);
- Utilité publique lourde (u2).

Dérogeant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue Wellington entre les rues Hickson du côté Nord et de l'Église, du côté Sud. Le lot 1 153 632 a une superficie de 803 m<sup>2</sup>. De forme irrégulière, il est délimité vers l'Ouest par le lot 1 153 637 (rue Wellington)

mesurant 22,98 mètres, vers le Nord par le lot 1 153 630 mesurant 34,39 mètres, vers l'Est, de forme irrégulière, par les lots 1 153 615, 1 153 616 et 1 153 617 mesurant 22,89 mètres et vers le Sud par le lot 1 153 634 mesurant 34,39 mètres.

### **Milieu d'insertion**

Le bâtiment visé par la demande comprend plusieurs commerces de la classe d'usages c1. Le requérant est locataire et occupe présentement le second étage d'un bâtiment de 2 étages dont la hauteur des plafonds est supérieure à un étage commercial typique de la rue Wellington. Les bâtiments voisins du côté Nord ont une hauteur de 2 à 3 étages. Du côté Sud, les bâtiments de 3 étages prédominent le paysage urbain de la rue Wellington. De part et d'autres de la rue, on y retrouve des bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 3 étages. La majorité des immeubles voisins sont tous des commerces de la classe d'usages c1 (commerce de petite et moyenne surface). Derrière l'immeuble visé se trouve un stationnement ainsi que 2 bâtiments résidentiels ayant front sur la rue Ross.

### **Proposition d'aménagement au toit**

La proposition vise à aménager, conformément au *Règlement de zonage* (1700), un agrandissement permanent au toit d'une hauteur de 13,20 mètres, soit un 3e étage au bâtiment existant. Le requérant souhaite aménager des espaces de travail supplémentaires de la manière suivante :

- superficie permanente (espace 12 mois) d'une superficie de 64,63 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 7 personnes (9,30 m<sup>2</sup> / personne);
- superficie de la terrasse (1) saisonnière de 41,7 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes (1,2 m<sup>2</sup> / personne);
- superficie de la terrasse (2) saisonnière de 47,9 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 40 personnes (1,2 m<sup>2</sup> / personne).

Les aménagements extérieurs consistent en l'ajout de tables et chaises, de poteaux d'ancrage servant à fixer des toiles contre la protection du soleil sur les terrasses ainsi que le verdissement autour du parapet existant. Les toiles et poteaux d'ancrage seront retirés lors de la fermeture des terrasses durant la période hivernale. Actuellement, l'agence de *coworking* est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Cependant, les membres ont un accès 24/7 au bâtiment. L'heure de fermeture prévue pour les terrasses extérieures est fixée à 22 h

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

#### **Le Règlement de zonage (1700)**

**Les dérogations au Règlement de zonage (1700) suivantes sont inhérentes au projet :**

L'article 187 du *Règlement de zonage* (1700) autorise uniquement des toits terrasse pour le groupe d'usages « Habitation ».

## JUSTIFICATION

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- les activités exercées sur les terrasses extérieures doivent correspondre aux activités liées à l'usage principal;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur les terrasses;
- la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale occupée par l'établissement auquel les terrasses sont rattachées;
- la période d'exploitation des terrasses doit être du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;
- aucun équipement utilisé pour l'exploitation des terrasses (poteaux d'ancrage pour toiles solaires, toiles solaires et mobilier) ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, entre le 2 novembre et le 31 mars de chaque année;
- la plantation et le maintien d'un aménagement paysager composé de végétaux naturels pour les écrans d'intimité ainsi qu'au pourtour des garde-corps est obligatoire;
- les toiles de protection solaire et les poteaux d'ancrage et de fixation des toiles doivent être résistants pour toutes les intempéries possibles;
- en aucun cas, une toile contre la protection du soleil ne doit comprendre toute forme de publicité.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 JUILLET 2023**

Un membre demande des détails de calendrier. Un autre membre fait remarquer que vers l'arrière il y a des résidents sur la rue Ross qui pourraient être affectés par le bruit. L'idée d'un mur anti-bruit vers l'arrière est évoquée. On suggère qu'une étude d'impact sonore soit déposée. Il est recommandé d'obtenir des vues, sans les aménagements saisonniers. Il est proposé d'exiger des dates pour le retrait d'éléments, plutôt que des saisons.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 JUILLET 2023**

Le CCU se montre inquiet des impacts possibles en matière de bruit. Conséquemment, le CCU souhaite revoir le projet une fois que cette considération aura été mieux documentée et que des mesures de mitigation ou des obligations auront été précisées.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 10 OCTOBRE 2023**

Les membres demandent si des événements festifs seront autorisés. Il est indiqué que seules les activités liées à l'usage principal, dans ce cas-ci « bureau », sont permises et que le requérant s'est engagé à ce que la terrasse soit utilisée exclusivement pour l'usage prévu (co-working). Un membre demande si un PPCMOI s'applique au requérant ou au bâtiment. Il est précisé que le PPCMOI s'applique au bâtiment et non au requérant. Un autre membre questionne comment l'occupation du local est encadrée. Le processus du PPCMOI est

expliqué.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 10 OCTOBRE 2023**

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 11 juillet et 10 octobre 2023 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 7 novembre 2023 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 13 novembre 2023;

Consultation publique : 21 novembre 2023

CA - Adoption du second projet de résolution : 5 décembre 2023 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : 6 février 2024 (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
conseiller(-ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-25

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 106-120, rue De l'Église - Lot 6 357 496.

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Milko Dimitrov, architecte (*Oberfeld Dimitrov architecture /Design*); déposés, puis estampillés et datés du 22 janvier 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 106-120, rue De l'Église - Lot 6 357 496.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:47

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 106-120, rue De l'Église - Lot 6 357 496.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la résolution no CA21 210038 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), les propriétaires du bâtiment situé au 106-120, rue De l'Église, ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages en lieu et place d'un ancien bâtiment mixte de 2 étages – demande de permis n<sup>o</sup> 3003296807.  
 En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et de la résolution de ppcmoi autorisant le projet, la demande de construction d'un nouveau bâtiment doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210038 - 2 mars 2021\_ Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)  
 La résolution adoptée prévoit un délai de 36 mois suivant son entrée en vigueur pour effectuer le début des travaux.

**DESCRIPTION**

**Description du projet - Premier passage devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 10 octobre 2023**

Le projet s'insère en remplacement d'un bâtiment mixte de deux étages construit en 1915, avec un rez-de-chaussée commercial et une porte-cochère. Il est en coeur d'îlot, situé dans le secteur d'intérêt patrimonial exceptionnel du tracé fondateur de la rue De L'Église. Le secteur, bien que d'une importance patrimoniale exceptionnelle, est relativement hétérogène, a perdu plusieurs bâtiments d'origine et présente une prédominance résidentielle malgré le caractère commercial de cet axe dans l'arrondissement.

Les bâtiments d'origine présentent un alignement à la rue typique des bâtiments commerciaux de l'artère, et présentent aussi un rez-de-chaussée fortement distinct de

l'étage résidentiel. Un entablement continu scinde les deux usages et leur composition est également distincte. Une porte cochère marque le centre de l'ensemble. La composition du bâtiment est typique par rapport aux bâtiments mixtes du secteur.

La proposition consiste en la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des bâtiments situés au 106-120, rue De l'Église, dont la démolition a été avalisée par PPCMOI. Le bâtiment présente un alignement près de la ligne de lot et une mixité d'usage tel que l'existant, avec un rez-de-chaussée commercial sur la voie publique ainsi que des étages supérieurs et un corps arrière résidentiels.

Le volet commercial se présente au moyen de vitrines entourées de cadrages métalliques noirs en saillie, qui marquent également les entrées et issues résidentielles communes. Le parement entre ces vitrines est constitué, dans le tiers inférieur de l'étage, d'une zone composée d'un assemblage par motif rayé horizontal de briques vernissées de 4 couleurs. Le reste de l'étage présente un revêtement de maçonnerie de brique gris charbon et fortement texturée. Aucun entablement n'est suggéré, si ce n'est un rang de brique en soldat qui se situe sous les balcons du second niveau. Un second rang de brique en soldat marque également la distinction entre les deux étages résidentiels. Au sommet, aucun couronnement n'est suggéré non plus.

Les étages résidentiels présentent une composition éclectique et pseudo-symétrique d'ouvertures et de balcons, tantôt en projection, tantôt en Juliette. Le parement principal est composé de la même brique gris charbon. Des aplats verticaux de briques vernissées créent un effet de remplissage des vides opaques entre certains groupes d'ouvertures, autour du groupe central. De plus, on les retrouve également sur des pans de murs latéraux, suivant des logiques différentes et imprécises. Des cadrages métalliques noirs en saillie sont également employés aux étages résidentiels afin de rassembler des ouvertures entre elles, par trois zones, sans que cette intervention ne soit liée aux typologies des unités elles-mêmes. Certaines ouvertures sont exclues de ces cadres. Ces interventions adoptent le même langage commercial utilisé au rez-de-chaussée. Aucun autre cadrage de ce type ne semble être employé ailleurs dans le projet.

L'étage supérieur, qui se présente telle une construction hors-toit, est recouvert d'un parement métallique couleur zinc naturel. Ce parement est utilisé également dans les loggias des balcons sur les façades latérales. Les ouvertures sont en aluminium, agencé à ce même parement fini zinc naturel. Elles sont de proportions carrées ou rectangulaires horizontales. Les garde-corps sont en verre avec cadre noir. Certaines zones étroites entre des ouvertures sont, notamment au centre, présentent un parement métallique noir, qui n'est pas en saillie. Les façades latérales et arrières présentent un parement de bloc architectural gris moyen, dont le fini est à déterminer (jet de sable ou éclaté).

Onze arbres à déploiement moyen sont proposés, aucun à grand déploiement. Les zones à verdir sont restreintes au sol mais présentent une végétation diversifiée. Une terrasse avec plantations est aménagée en toiture.

### **Description du projet - Second passage devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 14 novembre 2023**

La proposition consiste en la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement des bâtiments situés au 106-120, rue De l'Église, dont la démolition a été avalisée par PPCMOI. Le bâtiment présente un alignement près de la ligne de lot et une mixité d'usage tel que l'existant, avec un rez-de-chaussée commercial sur la voie publique et des étages supérieurs et un corps arrière résidentiels. Le volet commercial se présente au moyen de vitrines entourées de cadrages métalliques noirs en saillie, qui marquent également les entrées et issues résidentielles communes. Le rez-de-chaussée présente un revêtement de maçonnerie de brique gris rougeâtre foncé, posée à la verticale, se poursuivant au sommet des cadrages afin de former un entablement. Au sommet, cette maçonnerie est employée pour former un

couronnement, en appareillage en panneresse. Les étages résidentiels présentent une composition marquée en trois temps, par des balcons en projection, avec garde-corps en barrotins verticaux. Le parement principal est composé d'un dégradé de briques de trois teintes distinctes, inspirées du contexte environnant. Deux options d'agencement de teintes sont proposées aux membres du comité consultatif d'urbanisme, la première présentant des briques plus neutres (de gris foncé à crème), et la seconde des briques plus saturées (de brun à beige).

L'étage supérieur, qui se présente telle une construction hors-toit, est recouvert d'un parement métallique couleur noir, tout comme les ouvertures par ailleurs. Les façades latérales et arrières présentent un parement de bloc architectural gris moyen, dont le fini est à déterminer (jet de sable ou éclaté). Onze arbres à déploiement moyen sont proposés, aucun à grand déploiement. Les zones à verdier sont restreintes au sol mais présentent une végétation diversifiée. Une terrasse avec plantations est aménagée en toiture.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet - 10 octobre 2023

Le bâtiment proposé a un gabarit et une implantation qui est respectueuse du caractère et des alignements du milieu, et il consiste en une intervention contemporaine. La présence de balcons en projection est compatible avec les caractéristiques des bâtiments du milieu. De plus, le verdissement est pertinent en fonction des contraintes du terrain. Bien que des vignes soient prévues en façade à partir de la terrasse, un effort supplémentaire pourrait être fait pour du verdissement de surfaces verticales. Il est à noter que le projet présente également un intérêt en matière d'accessibilité universelle, tant sur le plan commercial que résidentiel, mais une stratégie d'éclairage extérieur serait à proposer.

Cependant, en matière de revêtement et de composition, un peaufinement de la proposition est de mise. De plus, certaines composantes pourraient être ajustées afin de favoriser des proportions et caractéristiques mieux intégrées et cohérentes au milieu et améliorer le projet dans son ensemble.

En premier lieu, il est à souligner que la teinte de la maçonnerie de brique proposée s'intègre difficilement de façon harmonieuse au contexte. La masse du bâtiment, combiné à ce matériau prépondérant et foncé risque de générer un effet d'écrasement dans un paysage où se côtoient des vues exceptionnelles ainsi que des bâtiments iconiques du quartier, notamment l'édicule de la station De l'Église ainsi que les clochers de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, l'église Chalmers United et l'Auditorium, en fond de perspective vers l'Est.

En façade, plusieurs intentions conceptuelles se superposent et nuisent à une lecture claire du projet, alors que certains éléments pourtant caractéristiques du secteur et de cette typologie de bâtiment sont absents. La forte expressivité de la brique; les balcons de deux types; les bandeaux en soldat; les zones de brique vernissée incluant 4 couleurs différentes; les ouvertures de proportions diverses; les cadrages métalliques noirs en saillie et la bande de brique vernissée horizontale au rez-de-chaussée sont toutes des stratégies qui présentent un intérêt mais qui se bousculent et alourdissent la façade principale et quelque fois également certaines façades latérales.

Ensuite, il serait bénéfique de mieux distinguer le rez-de-chaussée des étages supérieurs en façade, en raison des distinctions fonctionnelles et de la compatibilité de cette distinction avec le milieu d'insertion. Il semble qu'une manière appropriée d'y arriver serait par l'élimination des cadrages métalliques noirs en saillie aux étages supérieurs. D'une part, au rez-de-chaussée, ils démontrent leur pertinence dans la mise en évidence des vitrines et des entrées communes (quoique des issues et des entrées secondaires sont mises en évidence au même titre que les entrées principales). Aux étages toutefois, leur répétition génère une confusion, car ils ne consistent qu'en des gestes graphiques qui ne sont pas liés à la

fonction. On ne les retrouve nulle part ailleurs dans le projet.

Si l'idée d'un cadrage devait subsister aux étages supérieurs, il serait probablement adéquat de la manifester au moyen d'un matériau déjà présent et assumé à ces étages, telle que la brique vernissée.

De la même manière, l'intervention de brique vernissée au rez-de-chaussée, qui consiste en un long bandeau horizontal interrompu par les vitrines, perd son intérêt en raison de certaines saillies métalliques rapprochées qui la voilent. Elle est également trop basse pour rendre justice à la qualité du matériau employé. Il serait adéquat d'amplifier sa portée et d'en remplir les interstices plus larges entre les cadres, dans des gestes résolument verticaux. La composition des étages résidentiels gagnerait également à ce que les ouvertures, surtout les fenêtres, voient leur verticalité accentuée, afin de mieux s'intégrer au contexte. De la même manière, il serait intéressant d'opter pour un appareillage vertical pour les briques vernissées; cela pourrait constituer un rappel stylistique intéressant avec les stries verticales caractéristiques de l'édicule du métro, en face. Aussi, plutôt que des garde-corps en verre, l'emploi de garde-corps en barrotins, gris plutôt que noirs afin de favoriser leur intégration à l'ensemble de la façade, pourrait contribuer à accentuer ce rythme tout en se mariant mieux à l'ensemble du projet.

Ajouté à ces intentions conceptuelles, les bandeaux de brique en soldat apparaissent anecdotiques et superflus. Un bandeau mieux structuré et véritablement continu, afin de constituer un entablement et un couronnement serait probablement un geste mieux justifié, notamment quant à sa cohérence et compatibilité au milieu.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 10 octobre 2023**

La DDTET estime que le projet répond de manière relativement peu satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA et du PPCMOI.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions à la demande, telle que déposée. Elle recommande que le projet soit également revu par le CCU.

1. Préconiser une plus forte distinction entre l'étage commercial et les étages résidentiels en éliminant notamment les cadres métalliques noirs aux étages résidentiels;
2. Proposer un entablement et un couronnement contemporain cohérent avec le projet, à partir des matériaux déjà proposés, plutôt que la stratégie de bandeau de brique en soldat;
3. Envisager une maçonnerie de brique dont la teinte serait moins foncée et mieux intégrée au contexte;
4. Accentuer la verticalité des ouvertures en divisant certaines fenêtres en deux, et la verticalité des zones de brique vernissée, par exemple en augmentant la hauteur des zones, en évitant l'effet de bandeau horizontal et en proposant un appareillage vertical;
5. Préconiser des balcons avec garde-corps à barrotins;

6. Proposer la présence d'éclairage extérieur aux commerces et à l'entrée principale;

7. Augmenter l'utilisation des surfaces verticales à des fins de végétalisation.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023**

Un membre se questionne sur ce qu'il en est de la verticalité proposée par la DDTET. Il est expliqué que la fenestration aux étages pourrait être scindée afin de créer 2 ouvertures rectangulaires au lieu d'une ouverture carrée. De plus, la verticalité du rez-de-chaussée pourrait être accentuée avec des briques en soldat (entablement). Il est demandé si le retrait des cadres métalliques au rez-de-chaussée devrait être suggéré. On répond que ce n'est pas nécessaire mais que le retrait des cadres aux étages pourrait contribuer à réduire la surcharge de la façade. Un membre mentionne qu'il y a tout de même une cohérence avec l'alignement des fenêtres. Il est demandé si la brique vernissée est commune à Verdun. La réponse est non, mais on la retrouve dans le métro et dans certains arrondissements tels que le Plateau-Mont-Royal et Outremont. Il est suggéré que la verticalité pourrait être travaillée autrement.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2023**

Favorable à l'unanimité avec les conditions émises par la DDTET en retirant cependant la 4e condition.

### **Suivi de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Un projet révisé est soumis pour répondre aux conditions et présente de nombreuses modifications architecturales en façade principale.

### **Analyse du projet - 14 novembre 2023**

Le bâtiment maintient un gabarit et une implantation respectueuse du milieu. La présence de balcons en projection avec barrotins est compatible avec le milieu. De plus, le verdissement est pertinent en fonction des contraintes du terrain. Un effort supplémentaire pourrait être fourni pour le verdissement des surfaces verticales qu'il reste à peaufiner sur les élévations latérales. Il est à noter qu'une stratégie d'éclairage extérieur demeure à proposer.

Un progrès a été effectué quant à la proposition en matière de revêtement et de composition, bien que l'ensemble pourrait être bonifié afin d'atteindre un niveau de qualité architecturale cohérent et exceptionnel à la hauteur de ce secteur.

En premier lieu, il est à souligner que les teintes de maçonnerie de brique proposées s'intègrent mieux au contexte, surtout au niveau de la proposition 2. L'appareillage global proposé pourrait adopter une finesse accrue afin d'établir un dialogue sensible entre l'identité contemporaine assumée du projet et l'histoire du secteur. Le recours à un appareillage flamand ou flamand modifié, comme sur plusieurs édifices mixtes ou institutions du secteur, serait notamment intéressant. De plus, le dégradé proposé devrait s'effectuer sur des zones plus larges afin d'augmenter la qualité de l'effet de transition.

Le couronnement proposé demeure écrasant et hors échelle dans le contexte. Il devrait être constitué d'une teinte de maçonnerie plus pâle, idéalement en prolongement de la logique de dégradé utilisée plus bas, d'un appareillage également plus riche. De plus, le solin du sommet devrait être assorti ainsi que la matérialité de la construction hors-toit afin de réduire leur masse visuelle dans le contexte. La matérialité noire de la construction hors-toit apparaît

incompatible au contexte; le revêtement de zinc naturel proposé auparavant est approprié.

En façade, les intentions conceptuelles ont été rationalisées afin de faciliter une lecture claire. Cependant, l'entablement devrait se distinguer du rez-de-chaussée en tant qu'élément architectural autonome, minimalement par le changement d'appareillage de maçonnerie (horizontal en bas, vertical à l'entablement). Cela facilitera également le jointage entre les différentes zones de maçonnerie.

La qualité de composition des étages gagnerait fortement à ce que les fenêtres aux extrémités soient divisées en deux afin de correspondre aux proportions typiques et historiques d'ouvertures dans ce milieu. Ce langage, combiné au minimalisme des fenêtres elles-mêmes et à la forte transparence aux balcons, est également une stratégie permettant d'affiner la proposition comme un dialogue harmonieux entre l'histoire du lieu et son avenir. Cela devrait également favoriser un alignement de leurs limites aux extrémités des cadrages du rez-de-chaussée.

Les fenêtres en façade latérale contiguë devraient avoir un traitement similaire aux ouvertures situées en façade principale. Le dégradé de maçonnerie devrait également s'y prolonger sur toute la largeur du côté droit et, au côté gauche, dans la section de mur dégagée par le retrait du voisin. La maçonnerie présente sur le mur aveugle dans sa portion collée avec le bâtiment voisin devrait adopter la teinte utilisée au sommet de la façade principale.

**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**  
- 14 novembre 2023

La DDTET estime que le projet répond de manière relativement satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA et du PPCMOI.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions à la demande, telle que déposée:

1. Distinguer l'entablement du reste du rez-de-chaussée en y limitant la brique en soldat proposée et en optant pour une brique à appareillage distinct pour le reste du rez-de-chaussée;
2. Poursuivre le traitement de dégradé de maçonnerie en remplacement du couronnement suggéré, jusqu'au solin;
3. Opter pour l'option de maçonnerie 2, mais en ajoutant le sommet comme teinte de couronnement (ou brique gris pâle similaire), et proposer un solin ainsi qu'un parement et des ouvertures de la construction hors-toit et sa marquise en zinc naturel tel que la proposition précédente;
4. Accroître la transition entre les teintes de maçonnerie de la zone dégradée pour augmenter la qualité de l'effet. Soumettre une élévation détaillée à cette fin;
5. Dans la zone de dégradé, proposer un appareillage faisant un rappel sensible à des bâtiments du contexte afin de marier le caractère contemporain du projet à son milieu; tel que l'appareillage flamand modifié visible notamment sur le pavillon central de l'hôpital de Verdun;
6. Diviser les fenêtres des extrémités en deux fenêtres distinctes de proportions verticales compatibles au contexte et en aligner les limites aux extrémités des cadrages métalliques du rez-de-chaussée;
7. Répéter de manière similaire la logique matérielle et

d'ouverture présente en façade sur les faces latérales contigües et visibles de la voie publique;  
8. Proposer la présence d'éclairage extérieur aux commerces et à l'entrée principale;  
9. Augmenter l'utilisation des surfaces verticales à des fins de végétalisation.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 novembre 2023**

Les membres questionnent la possibilité d'ajouter des fenêtres sur la façade latérale au rez-de-chaussée. Il est expliqué qu'il s'agit d'un corridor d'issue pour lequel des ouvertures auraient peu d'apport au projet.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 novembre 2023**

Favorable à l'unanimité avec l'avis de la DDTET, avec ajout de suggérer que soit bonifié le verdissement du mur latéral qui dispose d'une marge, si possible.

### **Suivi de la recommandation émise**

Les requérants soumettent une version modifiée du projet qui répond aux conditions émises.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Milko Dimitrov, architecte (*Oberfeld Dimitrov architecture /Design*); déposés, puis estampillés et datés du 22 janvier 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur un terrain situé au 106-120, rue De l'Église - Lot 6 357 496.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 10 octobre 2023 : Analyse et avis favorable avec conditions;

CCU - 14 novembre 2023 : Analyse et avis favorable avec conditions et recommandation;  
CA - 6 février 2024 : Approbation des plans estampillés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;

2° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de ue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;

b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;

c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;

d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;

e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;

- f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments du milieu est faible, ou que les bâtiment ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;
- g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- h) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- i) N/A (terrains riverains);

**Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :**

- a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

**Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :**

- a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;
- b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;
- c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;
- d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement, l'ajout d'une construction hors-toit et des modifications de composantes architecturales au bâtiment situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Mourad Bendjennet, architecte (*Aedifix architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 17 janvier 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-19 16:09

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239855009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement, l'ajout d'une construction hors-toit et des modifications de composantes architecturales au bâtiment situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du terrain situé au 5563, rue Wellington, ont déposé une demande de permis d'agrandissement, d'ajout de construction hors-toit et de modification de composantes architecturales d'un bâtiment résidentiel mitoyen (demande de permis n° 3003263399).

En vertu des sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement, d'ajout de construction hors-toit et de modifications de composantes architecturales d'un bâtiment, ainsi que la demande d'agrandissement et de modification architecturale d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique, doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un duplex mitoyen de deux étages, avec escalier intérieur, construit en 1920. Il s'inscrit dans un secteur hétérogène où il correspond à une typologie minoritaire. Le secteur est marqué par la rencontre des artères Wellington et LaSalle et par la dualité qui s'opère entre le caractère déstructuré de la rive et la trame urbaine traditionnelle. La majorité du bâti est composé de plex de trois étages avec escaliers extérieurs. La façade du bâtiment a été largement modifiée en 1963. Son voisin de gauche lui correspond sur le plan stylistique, bien qu'ayant été modifié également à la même époque. Les bâtiments de droite, contemporains et plus hauts, présentent des caractéristiques matérielles et compositionnelles conformes au secteur également.

La proposition consiste à transformer et agrandir le duplex en y ajoutant deux unités. L'agrandissement se profile, d'une part, sous la forme d'un ajout d'étage, et d'autre part, d'une construction hors-toit. Le corps arrière du bâtiment existant est également démoli, puis reconstruit au même emplacement avec une superficie légèrement augmentée. Des rangements y sont également ajoutés en cour anglaise.

La transformation consiste à remplacer les parements de maçonnerie par une brique rouge uniforme. De plus, les ouvertures sont agrandies verticalement et déplacées pour former une composition régulière et symétrique. L'ancienne porte latérale à gauche est supprimée et un escalier extérieur est ajouté.

L'agrandissement, pour sa part, adopte une forme mansardée, en réinterprétation du couronnement du bâtiment existant, supprimé. Les ouvertures, traitées à la manière de lucarnes tropéziennes, s'alignent à celles en contrebas. Le revêtement mural est d'acier prépeint gris métallique. La construction hors-toit a le même revêtement. Celle-ci, en retrait, présente une loggia centrale. Le parement forme un couronnement par l'ajout d'un joint et décalage des panneaux.

Les ouvertures sont en majorité des portes-fenêtres à cadres gris charbon ajoutées de Juliettes assorties. Les portes, de même teinte, présentent des impostes supérieures typiques que les fenêtres reprennent également. Le projet prévoit également l'ajout de trois arbres à grand déploiement, dont deux à l'arrière, et l'intégration de bacs de plantation aux terrasses attenantes à la construction hors-toit.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse du projet**

Le projet présente, par sa volumétrie, ses matériaux et sa composition, des qualités d'intégration et de compatibilité au contexte ainsi qu'à son caractère d'origine. Il constitue une insertion sensible qui permet de favoriser un dialogue plus équilibré entre différents projets et typologies du secteur.

La proposition d'agrandissement par mansarde permet de préserver une lecture claire du volume d'origine, permet d'exprimer un langage contemporain et permet également une évolution du bâtiment cohérente avec ses transformations passées.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023**

Des membres questionnent l'alignement proposé de la mansarde et jugent le résultat décevant quant à l'intégration au contexte, tant au bas qu'à son sommet. La proportion du geste et son impact sur la composition sont également questionnés. Il est suggéré d'élargir la zone de maçonnerie entre la mansarde et le haut des fenêtres du 2<sup>ème</sup> étage. Il est également suggéré qu'un rabaissement du sommet de la mansarde pourrait être bénéfique. Des doutes sont exprimés sur la proportion et la typologie des fenêtres proposées pour les deux étages inférieurs, correspondants au bâtiment existant. Il est suggéré de préconiser un langage conforme à l'époque de construction du plex d'origine.

Des questions sont posées quant à l'arbre voisin, qu'on souhaite préserver.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023**

Favorable à l'unanimité avec conditions :

- Que les fenêtres sur la façade du bâtiment d'origine soient de format compatible avec le caractère d'origine (en hauteur). Cela implique l'élimination des Juliettes et le recours à des fenêtres conformes en typologie au tableau de l'article 158 du *Règlement de zonage* (1700) pour un duplex. Il y a trois typologies possibles. Cela ne concerne que les 4 fenêtres des deux premiers niveaux.
- Que soient favorisés des alignements avec des composantes claires du bâti environnant quant à la limite inférieure de la mansarde, qui devra être remontée afin de dégager un espace de maçonnerie plus généreux au sommet des ouvertures du 2<sup>ème</sup> étage; et quant à sa limite supérieure, que le CCU suggère de rabaisser légèrement afin de favoriser des alignements avec des composantes de façades du voisin de droite (avec installation d'un garde-corps pour les terrasses en toiture, en retrait). Un bandeau de maçonnerie en soldat est par ailleurs suggéré au sommet du mur du bâtiment d'origine en guise de couronnement.

### **Suivi des conditions émises**

Une version est soumise pour un second passage devant le CCU.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme CCU de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 16 janvier 2024**

Aucun commentaire.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 16 janvier 2024**

Favorable à l'unanimité.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Mourad Bendjennet, architecte (*Aedifix architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 17 janvier 2024 par la DDTET, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5563, rue Wellington - Lot 1 937 797

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 12 décembre 2023: analyse et avis favorable avec conditions;

CCU - 16 janvier 2024: analyse et avis favorable;

CA - 6 février 2024: approbation des plans estampillés.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

### 1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° de l'ajout d'une construction hors-toit;

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) pour une ouverture : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions;

b) N/A

c) N/A

d) pour un revêtement de maçonnerie : le remplacement entier d'un plan d'un mur;

e) pour un entablement ou un couronnement : l'ajout, le retrait ou le remplacement;

f) pour une saillie : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions.

5 à 10° N/A

### 2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 10° N/A

11° de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E;

12° à 14° N/A

#### SECTION 4

#### OBJECTIFS ET CRITÈRES

##### 1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- e) lorsque le contexte est adéquat, favoriser une distinction entre la partie d'origine du bâtiment et son agrandissement;
- f) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- g) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- h) N/A (terrain riverain);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation, si l'intervention le permet;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

3° lors de l'ajout d'une construction hors toit :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu urbain, composé des bâtiments adjacents. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- b) préconiser une intervention contemporaine compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- c) favoriser un volume et une matérialité sobre s'insérant de façon harmonieuse au milieu;
- d) préconiser une configuration de toit cohérente au toit du bâtiment à agrandir;

Objectif 2 - Mitiger l'impact de la construction hors toit sur les cours et les bâtiments voisins. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) minimiser les impacts sur l'ensoleillement des cours et bâtiments voisins, par le choix de l'emplacement, de la hauteur et du volume de la construction hors toit;
- b) minimiser l'impact visuel d'une terrasse sur le toit et de ses garde-corps en les éloignant des murs extérieurs;

Objectif 3 - Favoriser le verdissement de la toiture, des murs et la réduction des îlots de chaleur à proximité de la construction hors toit, si cette dernière est habitable. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- b) favoriser l'ajout de bacs de plantation sur le toit;

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs

- bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
- c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;
- e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;
- f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;
- g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - Lorsque l'intervention comprend des travaux sur une alcôve, une vitrine ou un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée, favoriser des aménagements sécuritaires et accessibles facilitant l'accès à l'établissement pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

5° à 10° N/A

## 2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 10° N/A

11° lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E :

Objectif 1 - Mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie et s'intégrer au milieu, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) s'intégrer au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins ;
- b) favoriser une expression architecturale qui s'inspire du contexte, sans l'imiter;

Objectif 2 - Préserver les qualités paysagères de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les terrains non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- b) favoriser les dégagements et les cours typiques du tronçon de la voie publique;
- c) favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

Objectif 3 - Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- b) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- c) respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

12° à 14° N/A

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

#### ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-01-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud - Lot 3 852 762.

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Alexandre Bernier, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 9 janvier 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud - lot 3 852 762.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-16 11:59

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud - Lot 3 852 762.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les propriétaires du terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud ont déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé – demande de permis n<sup>o</sup> 3003188554.

En vertu de la sous-section 25, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210105 - 2 mai 2023 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud. (1239855002)

**DESCRIPTION****Description du projet**

Le terrain visé est à ce jour non construit. Il s'insère dans un contexte hétérogène, à l'extrémité d'une rangée de maisons cossues de style néo-manoir et jouxtant le parc de l'Orée-du-Fleuve. L'arrière du terrain fait face au fleuve et en est séparé par une bande de terre appartenant au parc. En face se déploie un développement résidentiel de maisons en rangée. De part et d'autre du segment se dressent des immeubles résidentiels de grande hauteur.

La proposition consiste à construire une nouvelle propriété unifamiliale isolée de trois étages, en maçonnerie de brique grise présentant des aplats ponctuels d'appareillage de briques en soldat afin de marquer des liaisons entre des ouvertures.

La maison, d'une composition asymétrique, se compose de deux volumes emboîtés en rappel des volumes des maisons voisines. Le volume bas et plus avancé à une toiture plane et celui, haut et arrière, à quatre versants, en bardeaux d'asphalte. Un porche en pierre grise protège l'entrée, centrée, qui jouxte une descente latérale vers un garage souterrain intérieur. Des

coursives arrière, en léger retrait des façades latérales, complètent l'ensemble.

Le projet vise à modifier un projet déjà adopté et dont la construction n'a jamais eu lieu.

## JUSTIFICATION

### **Analyse du projet**

La maison proposée considère, par sa composition, sa matérialité, sa volumétrie et son implantation, le caractère des constructions voisines, tout en présentant un langage contemporain adéquat.

L'aménagement du terrain présente une qualité en matière de verdissement et d'usage de surfaces perméables lorsqu'approprié. La superficie verdie s'est par ailleurs accrue par rapport à la dernière version recommandée favorablement.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

### **Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023**

Aucun commentaire.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023**

Favorable à l'unanimité avec l'avis de la DDTET.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Alexandre Bernier, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 9 janvier 2024 par la DDTET, afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud - lot 3 852 762.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 12 décembre 2023: analyse et avis favorable;  
CA - 6 février 2024: approbation des plans estampillés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

### **ARTICLE 363.66**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s.o.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1020, rue Beatty - Lot 1 939 105

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Karianne Boyer, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 9 janvier 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1020, rue Beatty - Lot 1 939 105.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-17 12:31

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1020, rue Beatty - Lot 1 939 105

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 1020, rue Beatty, ont déposé une demande de permis d'agrandissement de ce bâtiment résidentiel unifamilial isolé (demande de permis n° 3003323816).

En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le bâtiment est un cottage unifamilial isolé de deux étages en brique rouge construit en 1940 par l'architecte Charles Grenier. La maison de brique rouge s'inscrit dans un contexte de maisons unifamiliales de 2 étages à toit à versants et d'implantation similaire, mais présentant toutes des particularités ornementales et stylistiques distinctes, créant un milieu homogène dans sa diversité. Elle a une composition asymétrique avec pignon et toiture à quatre versants au pourtour et plane au centre.

Le projet proposé est un agrandissement arrière de deux étages, dont les limites latérales sont alignées avec la maison existante. La matérialité murale est une brique sable et les ouvertures sont à cadre fini anodisé clair. Le volume arrière est tronqué au second niveau de son tiers droit. La toiture ainsi libérée consiste en un toit vert.

La toiture du volume de gauche présente un pignon et un revêtement de bardeau d'asphalte de même teinte que le toit de la maison existante.

Sur le volume existant, une opération de réfection sans modification à la forme est effectuée sur la marquise d'entrée. Des ouvertures sont modifiées et/ou ajoutées sur les faces latérales, à cadre blanc.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet

Les modifications apportées à la maison d'origine sont compatibles avec son caractère d'origine. L'agrandissement pour sa part s'effectue de manière respectueuse du bâtiment d'origine par son implantation à l'arrière du bâtiment sur une superficie autrefois non végétalisée et par les choix des matériaux. Sa composition générale est également pertinente dans le contexte et affirme une contemporanéité assumée.

Toutefois, l'alignement des murs latéraux avec la maison d'origine pourrait générer un effet d'étrangeté au niveau de la toiture et risque de constituer un joint peu qualitatif.

L'ajout d'un joint vertical métallique ou la création d'un faible recul latéral des façades de l'agrandissement serait bénéfique pour peaufiner la distinction et la jonction entre les volumes, et ce, bien qu'une distinction de couleur de brique soit proposée. Le choix d'une matérialité de toiture présentant également la même sensibilité en matière de distinction par rapport à l'existant serait bénéfique, tout en conservant les intentions volumétriques pertinentes, tel que la présence du pignon à l'arrière.

### Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière relativement satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec recommandation à la demande, telle que déposée:

- Favoriser l'accentuation du caractère distinct de l'agrandissement et sa subordination à la maison d'origine par l'emploi d'un toit d'une matérialité distincte et plus pâle pour l'agrandissement, par exemple un revêtement métallique; par un recul des façades latérales de l'agrandissement; par l'ajout d'un élément vertical métallique fin à la jonction entre les deux volumes ou par une combinaison de ces éléments.

### Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023

Aucun commentaire.

### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 décembre 2023

Favorable à l'unanimité avec l'avis de la DDTET.

### Suivi de la recommandation émise

Les requérants acceptent d'ajouter un élément métallique vertical fin entre la maison d'origine et l'agrandissement afin d'accentuer la distinction.

### Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Karianne Boyer, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 9 janvier 2024 par la DDTET, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 1020, rue Beatty - Lot 1 939 105.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 12 décembre 2023: analyse;  
CA - 6 février 2024: approbation des plans estampillés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique

adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- e) lorsque le contexte est adéquat, favoriser une distinction entre la partie d'origine du bâtiment et son agrandissement;
- f) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- g) limiter les effets et nuisances potentiels de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- h) N/A (terrain riverain);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation, si l'intervention le permet;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

3° à 10° N/A

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1249855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision à la suite de la demande de révision de la décision du comité de démolition visant l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord - Lot 1 183 336.

Considérant la décision n° CD23-001 du 12 décembre 2023 du comité de démolition de ne pas accorder le certificat d'autorisation de la démolition de l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord;

Considérant qu'une demande de révision de cette décision a été déposée au greffe de l'arrondissement de Verdun, le 9 janvier 2024, dans les délais prescrits;

Il est recommandé :

de refuser la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord;

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-23 10:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249855001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision à la suite de la demande de révision de la décision du comité de démolition visant l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord - Lot 1 183 336.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de révision d'une décision du comité de démolition (CDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 28 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020). Cette demande de révision concerne la demande de certificat d'autorisation de démolition #3003300756, déposée le 31 août 2023, et visant l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord.

Cette demande de révision porte sur la décision de refuser la demande de démolition du bâtiment rendue par le CDD de l'arrondissement de Verdun lors de sa séance du 12 décembre 2023.

En vertu de l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), le conseil d'arrondissement (CA) peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2023 est déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024 (dossier 1245999001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION****Description du processus**

En vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la demande de démolition d'un bâtiment doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation par le comité de démolition, qui autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte, notamment, des considérations de l'article 17 dudit règlement.

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par *Carta architecte + designer* (Luc-Olivier Daigle) au nom des propriétaires de l'immeuble situé au 1070, rue Willibrord le 31 août 2023.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 20 novembre 2023 et un

affichage public a été installé sur la propriété le 22 novembre 2023.

À la suite de la décision du comité de démolition de refuser la demande, à sa séance du 12 décembre 2023, une demande de révision a été reçue par l'arrondissement, conformément à l'article 28 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), déposée par les propriétaires de l'immeuble accompagnée du document « *1070 Willibrord Appel de Decision\_Comite de Demolition Final* », en pièce jointe, dans lequel ils contestent l'analyse administrative de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à l'égard de la valeur patrimoniale de l'immeuble et de la pertinence du projet de remplacement dans son contexte et de sa pertinence pour les besoins des requérants.

Le conseil d'arrondissement, conformément à l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), doit confirmer ou rendre toute décision que le comité de démolition aurait dû rendre.

### **Description du bâtiment**

Le bâtiment est une maison unifamiliale isolée construite en 1940. La façade d'origine en brique rouge et présentant une fenêtre à guillotine a été modifiée en 2008, avec l'ajout d'un oriel et la modification du parement. Une verrière a été ajoutée à l'arrière en 2006. Hormis ces modifications relativement superficielles, le bâtiment conserve une grande authenticité quant à ses caractéristiques d'origine.

Le développement du secteur nord de l'avenue Bannantyne, malgré une tentative le long de la 4e avenue entre 1924 et 1929 au moyen de quadruplex, prend véritablement son envol en 1939 et se concentre entre 1939 et 1941. Le secteur de développement est géographiquement très limité mais présente une homogénéité sur le plan typologique et pour certaines caractéristiques matérielles, volumétriques et ornementales.

La plupart des bâtiments du secteur sont des maisons dites «wartime», mais plusieurs cottages d'implantation similaire de styles distincts parsèment également les environs, dont le bâtiment concerné. Cinq bâtiments presque identiques au bâtiment concerné sont construits au même moment. Depuis, deux d'entre eux, sur Gordon, ont été agrandis vers l'arrière et un a été fortement transformé en 1989 et ensuite en 1997 au point de perdre la plupart de ses traits d'origine - le voisin immédiat du bâtiment concerné, soit le 1080 Willibrord.

Le bâtiment est une oeuvre des débuts de la carrière de l'architecte montréalais Charles Grenier (1907-1987). En plus des 6 maisons ici produites, M. Grenier est un architecte prolifique de son époque qui a réalisé d'autres résidences unifamiliales à Verdun de styles différents et plusieurs résidences et immeubles à logements multiples et mixtes, de même que des bâtiments civiques, religieux et commerciaux à Montréal, Dorval, Westmount, Ville-Mont-Royal ou encore St-Hyacinthe et Nominingue. Plusieurs projets de M. Grenier ont fait l'objet de publications dans les revues spécialisées en architecture de l'époque, notamment *Architecture-Bâtiment-Construction* (BANQ : principale revue québécoise s'intéressant à l'architecture après la Deuxième Guerre mondiale).

La maison d'un étage et de combles habitables présente une composition asymétrique, avec un pignon proéminent à gauche jouté d'une alcôve en loggia protégeant l'entrée principale, à droite. Une colonne marque le coin de la loggia. La toiture à double versant est parallèle à la voie publique, en bardeau d'asphalte.

### **Analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

En fonction des considérations à prendre en compte énoncées à l'article 17 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la DDTET soumet l'analyse suivante :

1° l'état de l'immeuble visé par la demande;

L'état de l'immeuble ne requiert pas une démolition nécessaire, mais suggère la nécessité de pourvoir à des rénovations.

En effet, il n'a pas été identifié dans la documentation soumise que ses composantes structurales ou son enveloppe posent un risque à l'intérêt public. L'immeuble présente des besoins de mise aux normes et de remplacement de composantes qui sont relativement nombreuses mais qui relèvent pour la plupart du domaine de la rénovation et/ou de la restauration. Ce sont des opérations qui sont fréquentes sur des bâtiments d'un certain âge. Certains éléments, notamment les travaux en matière de drainage, de hauteur sous plafond ou d'isolation demandent des travaux plus substantiels. Néanmoins, plusieurs de ces rénovations peuvent être effectuées par phasage et peuvent se faire en préservant les qualités authentiques de la maison.

2° la valeur patrimoniale de l'immeuble visé par la demande;

Le bâtiment est inscrit au *Plan d'urbanisme* dans un secteur dit de valeur intéressante en termes d'intérêt patrimonial. Il s'inscrit de manière harmonieuse à son environnement, où on retrouve d'autres constructions ayant des caractéristiques communes et datant de la même époque, bien que peu de maisons y soient proprement identiques. Son secteur d'implantation conserve une homogénéité mais il est de faible superficie, étant ceinturé de zones plus denses. Ce type de construction est caractéristique de son époque de construction. Il s'agit d'un bâtiment modeste conçu par un architecte prolifique et construit en série dans un contexte de développement urbain rapide. Ce petit ensemble architectural prédate également le développement lié au contexte de la Seconde Guerre mondiale ayant mené à l'apparition des maisons «wartime». Le bâtiment a perdu certaines caractéristiques d'origine, notamment quelques parements et ouvertures, mais a conservé ses qualités volumétriques et la plupart de ses traits. Il conserve une grande authenticité. Sa valeur est également paysagère, en raison de sa participation historique au paysage urbain unique du secteur.

3° l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;

L'état du bâtiment ne nuit pas à la qualité de vie du voisinage.

4° le préjudice causé aux locataires et les possibilités de les reloger, le cas échéant;

s.o.

5° les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;

Les besoins en logement sont importants dans les environs. La création d'un logement supplémentaire est bénéfique. Cependant, la démolition de la maison afin de n'en créer qu'un seul supplémentaire apparaît être une démarche ayant un impact disproportionné par rapport aux bénéfices qui en résultent à ce chapitre, qui sont minimes. De plus, un scénario d'agrandissement pourrait également prévoir une unité accessoire.

6° le coût de la restauration;

Le coût de la restauration totale et des nombreux travaux envisagés par les propriétaires afin de disposer de la superficie et des équipements désirés est important et constitue un élément justificateur du dépôt de la demande de

démolition. Cela dit, les coûts de démolition et de reconstruction seront similaires ou plus élevés que les coûts du scénario d'agrandissement. De plus, la restauration peut être effectuée par phases.

7° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

L'argumentaire principal derrière la demande de démolition consiste en la trop petite superficie habitable de la maison d'origine pour les besoins du ménage. Or, différents scénarios permettant d'éviter la démolition de la maison ont été élaborés, notamment des transformations par agrandissement. Un de ces scénarios présent dans la demande soumise consiste en un agrandissement vers l'arrière du bâtiment, et il est souligné que ce projet répondrait à 75% des besoins. Ce scénario permet de conserver adéquatement l'identité de la maison d'origine. Il ne permet pas, toutefois, de construire une unité résidentielle accessoire, mais il est à noter que ce scénario demeure également en deça des possibilités réelles d'agrandissement envisageables sur le terrain.

De plus, il convient de noter que le bâtiment est situé sur un terrain d'une profondeur considérable, limitant les impacts sur le voisinage d'un agrandissement optimisé afin de combler tous les besoins exprimés. Un tel projet poserait néanmoins un potentiel obstacle à la préservation de la piscine creusée existante, que les requérants souhaitent conserver.

Finalement, le projet de remplacement présente une unité accessoire et se veut être une réponse compatible aux besoins du ménage en matière d'espace. Néanmoins, il présente également un garage intérieur, une fonction que la maison d'origine n'a pas, qu'on retrouve peu dans le corps principal des bâtiments du secteur et qui est un espace non-habitable à priori. En plus de constituer un enjeu d'intégration architecturale, il est à noter que dans un secteur aussi bien desservi en matière de services et de transport, cet usage semble particulièrement superflu, en plus de monopoliser une superficie importante de l'implantation du nouveau bâtiment.

8° l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver dans le cadre d'une demande visant un immeuble patrimonial;

Le bâtiment n'a pas de statut patrimonial attribué individuellement.

9° tout autre critère pertinent

S.O.

**Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

En fonction de l'analyse effectuée par la DDTET, cette dernière soumet ces recommandations en se basant sur les points suivants :

Considérant les besoins exprimés par les requérants en termes d'espace pour loger un ménage incluant trois enfants et la volonté de créer une unité accessoire pour un membre de la famille;

Considérant que le bâtiment dans son état actuel ne répond pas aux besoins exprimés par les requérants;

Considérant que l'état de l'immeuble ne requiert pas une démolition nécessaire mais nécessite des rénovations majeures (1°);

Considérant que le bâtiment s'insère dans un petit ensemble local présentant une rareté

stylistique, qu'il a une valeur paysagère et qu'il a conservé une authenticité importante (2°);  
Considérant que l'état du bâtiment ne nuit pas à la qualité de vie du voisinage (3°);  
Considérant que le projet de démolition et de construction présente un intérêt, quoique minime, pour répondre aux besoins en logement dans les environs et qu'un agrandissement peut présenter le même bénéfice (5°);  
Considérant que les coûts de démolition et de reconstruction neuve ne présentent pas un avantage financier par rapport aux coûts de restauration et d'agrandissement, qu'il serait par ailleurs possible de répartir par phases (6°);  
Considérant que des scénarios d'agrandissement permettent de satisfaire 75% des besoins du ménage et que ces scénarios pourraient être optimisés (7°);  
Considérant qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment patrimonial au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (8°);

La Division de l'urbanisme n'est pas convaincue de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte, notamment, des considérations applicables du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020).

Elle recommande au comité de démolition de donner une suite défavorable à la demande, telle que déposée.

### **Décision du comité de démolition (CDD) - 12 décembre 2023 - Décision CD23001**

Le projet de démolition et l'analyse de la DDTET ont été présentés au CDD lors de la séance du 12 décembre 2023. En plus de la présentation jointe au présent dossier et préparée par la DDTET contenant notamment son analyse et sa recommandation, les membres du comité avaient reçu pour étude en amont de la séance les documents des requérants intitulés « 22053-01 Bouvet-Lapierre\_Demande certificat de démolition (POUR VILLE) » et « 22053-01 Bouvet-Lapierre\_ARGUMENTAIRE DÉMOLITION (Pour ville) », également en pièces jointes.

Le comité de démolition refuse la demande de démolition, à la lumière des réponses des requérants et de leurs professionnels, présents à la séance publique du comité, et des analyses et documents soumis.

Le comité de démolition motive sa décision de refuser la démolition de l'immeuble en se basant sur les motifs suivants:

- CONSIDÉRANT les possibilités d'interventions et d'agrandissement permettant de répondre partiellement jusqu'à satisfaire les besoins des requérants;
- CONSIDÉRANT que la nécessité de la démolition n'est pas démontrée par l'état de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT que le comité n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;
- CONSIDÉRANT que les interventions visant à augmenter la superficie habitable du bâtiment risquent de compromettre partiellement les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment n'est pas la seule option envisageable pour la propriété en raison de son état et des possibilités d'agrandissement;
- CONSIDÉRANT la grande qualité du projet de remplacement;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans un secteur de valeur intéressante à la carte du patrimoine bâti en vigueur du *Plan d'urbanisme* .

### **JUSTIFICATION**

### **Demande de révision**

À la suite de la décision du comité de démolition, les requérants ont fait parvenir le document « 1070 Willibrord Appel de Decision\_Comite de Demolition Final » en pièce jointe dans lequel ils contestent l'analyse administrative de la DDTET à l'égard de la valeur patrimoniale de l'immeuble et de la pertinence du projet de remplacement dans son contexte et pour les besoins des requérants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s.o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s.o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s.o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur l'immeuble conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

31 août 2023 : Réception de la demande de démolition;  
20 novembre 2023 : Publication d'un avis public;  
22 novembre 2023 : Affichage d'un avis sur l'immeuble;  
12 décembre 2023 : Tenue de la séance publique du comité de démolition;  
19 décembre 2023 : Transmission de la décision du comité de démolition au requérant;  
10 janvier 2024 : Réception par la greffière de l'arrondissement de la demande de révision;  
CA - 6 février 2024 : Décision à rendre par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-22

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1244274001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :  
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Grand Défi Guy-Labelle, 11 <sup>e</sup> édition	<i>École secondaire Dorval-Jean-XXIII</i>	À proximité de l'École secondaire Monseigneur-Richard 3000, boulevard Gaétan-Laberge  Piste cyclable et piétonnière entre l'École secondaire Monseigneur-Richard et la rue Fayolle	Vendredi 26 avril 2024 de 10h00 à 12h30
Parade annuelle d'Ypres	<i>Légion royale canadienne succursale 4, Verdun</i>	Départ et arrivée (fin) au parc du Souvenir 4525, rue de Verdun	Dimanche 28 avril 2024 de 13h45 à 15h00
Défilé de pulsation	<i>Murmurations</i>	Départ au centre communautaire Marcel-Giroux 4501, rue Bannantyne  Arrivée (fin) devant la station de métro Verdun 4520, rue de Verdun	Lundi 26 février 2024 de 8h00 à 9h00
Animation et événements sur la rue Wellington (ordonnance d'agilité 2024)	<i>La Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6 <sup>e</sup> Avenue	-

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de*

*l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-29 09:33

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244274001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018), au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012) et au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 février 2024.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Pierre BEAULIEU, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel PILON  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement

**Dossier # : 1247325001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,7 dans le cadre d'une demande pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 860 486 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation du sol maximal de la grille des usages et des normes H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET**

3. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment ne peut excéder 0,7;
4. L'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés à l'Annexe B;

**SECTION IV**  
**GARANTIES FINANCIÈRES**

5. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

**SECTION V**  
**DISPOSITIONS FINALES**

6. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
7. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

---

ANNEXE A  
Localisation du terrain

---

ANNEXE B  
Cahier de présentation - CCU du 16 janvier 2024

---

ANNEXE C  
Grille des usages et des normes H03-62 (Annexe C) - Règlement de zonage 1700

---

ANNEXE D  
Certificat de localisation

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 08:13

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247325001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'aménagement d'un espace habitable dans le comble du bâtiment résidentiel portant le numéro civique 24, rue des Mésanges à l'Île-des-Soeurs. Le projet qui déroge uniquement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H03-62. La zone autorise la classe d'usages « h1 » en mode isolé, jumelé ou contigu, dont la hauteur maximale est de 3 étages. Le coefficient d'occupation du sol maximal varie entre 1,05 et 0,6.

Dérogeant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le lot 1 860 486 visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue des Mésanges. De forme irrégulière, il est délimité vers le Nord par le lot 1 860 455 (rue des Mésanges), vers l'Est par le lot 1 860 487 mesurant 40,58 mètres, vers le Sud par les lots 1 859 757 et 3 093 419 mesurant 4,67 et 2,25 mètres ainsi que vers l'Ouest par le lot 1 860 485 mesurant 38,23 mètres.

### **Milieu d'insertion**

Le terrain concerné fait partie d'un ensemble immobilier de 4 habitations unifamiliales en rangée. L'unité d'habitation concernée est en mode contigu et est bordée par 2 autres habitations unifamiliales. Le frontage du terrain et du bâtiment est de 5,83 mètres. L'habitation concernée ainsi que l'unité voisine en mode contigu sont légèrement en retrait des façades avant des unités d'extrémité. L'unité d'habitation située au 25, rue des Mésanges comprend déjà un agrandissement sur 2 étages qui se situe à l'arrière du bâtiment. Les autres unités d'habitation voisines sont telles qu'elles ont été construites à l'origine, soit en 1993.

### **Projet d'agrandissement**

Le projet d'agrandissement se situe dans les combles du toit, du côté de la façade arrière du bâtiment, lequel ne sera pas visible de la voie publique. Le requérant souhaite aménager un espace habitable supplémentaire d'une superficie de 26,83 m<sup>2</sup>. L'ajout d'une lucarne avec fenestration est prévu à cet effet.

Puisque l'agrandissement ne sera pas visible de la voie publique, il ne sera pas assujéti à un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité 24-07. On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme*.

#### **Le Règlement de zonage (1700)**

#### **La dérogation au Règlement de zonage (1700) suivante est inhérente au projet :**

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

### **JUSTIFICATION**

#### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 16 JANVIER 2024**

Les membres n'ont émis aucun commentaire.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JANVIER 2024**

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 16 janvier 2024 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 6 février 2024 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 9 février 2024;

Consultation publique : date à confirmer;

CA - Adoption du second projet de résolution : 12 mars 2024 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1247579001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 08:14

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247579001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) par la résolution n<sup>o</sup> CA23 210314. Des ajustements devront être apportés à ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210314- 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* ( RCA23 210018) (1239797001).

**DESCRIPTION**

Afin de maintenir la cohérence avec les tarifs des années précédentes, il serait nécessaire d'adapter les tarifs suivants selon la date de délivrance des vignettes:  
L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, au paragraphe 1o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;  
2o par l'insertion, au paragraphe 2o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;  
3o par l'insertion, au paragraphe 3o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»;  
4o par l'insertion, au paragraphe 4o du premier alinéa, après le mot « vignette », des mots «, délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre»

L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est aussi modifié par l'insertion après le paragraphe 4o du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 5. Pour une première vignette, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour un véhicule électrique, un véhicule à pile hydrogène ou un véhicule hybride branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 549 kg ou moins (catégorie 1) : 42,50 \$;
- b) 1 550 kg à 1 699 kg (catégorie 2) : 45,00 \$;
- c) 1 700 kg à 1 849 kg (catégorie 3) : 47,50 \$;
- d) 1 850 kg ou plus (catégorie 4) : 50,00 \$;

6. Pour une vignette supplémentaire, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour la même adresse pour un véhicule électrique, un véhicule à pile hydrogène ou un véhicule hybride branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 549 kg ou moins (catégorie 1) : 85,00 \$;
- b) 1 550 kg à 1 699 kg (catégorie 2) : 90,00 \$;
- c) 1 700 kg à 1 849 kg (catégorie 3) : 95,00 \$;
- d) 1 850 kg ou plus (catégorie 4) : 100,00 \$;

7. Pour une première vignette, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour un véhicule à combustion interne ou un véhicule hybride non branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 249 kg ou moins (catégorie 1) : 42,50 \$;
- b) 1 250 kg à 1 424 kg (catégorie 2) : 45,00 \$;
- c) 1 425 kg à 1 599 kg (catégorie 3) : 47,50 \$;
- d) 1 600 kg ou plus (catégorie 4) : 50,00 \$;

8. Pour une vignette supplémentaire, délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, pour la même adresse pour un véhicule à combustion interne ou un véhicule hybride non branchable dont la masse nette est de :

- a) 1 249 kg ou moins (catégorie 1) : 85,00 \$;
- b) 1 250 kg à 1 424 kg (catégorie 2) : 90,00 \$;
- c) 1 425 kg à 1 599 kg (catégorie 3) : 95,00 \$;
- d) 1 600 kg ou plus (catégorie 4) : 100,00 \$.

L'article 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA22 210013) est aussi modifié par l'insertion après le premier alinéa, du suivant :

« Pour une vignette délivrée entre le 1er janvier et le 30 juin, la vignette est valide jusqu'au 30 septembre de la même année. Pour une vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, la vignette est valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. »

Pour plus de précision, les articles 24, 25 et 26 ont été modifiés pour inclure l'expression «de lundi à vendredi».

Lorsque le célébrant est un(e) maire(sse), un autre membre du conseil d'arrondissement ou un fonctionnaire municipal, il doit percevoir des futurs époux, pour le compte de l'arrondissement, les droits fixés par un règlement municipal. Ces droits doivent toutefois respecter les montants fixés par le règlement du gouvernement. Afin de se conformer avec cette exigence, nous avons introduit un tarif judiciaire pour le traitement des célébrations de mariage. Il s'agit du tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c.T-16, r.10).

Il y a insertion de l'Article 79.1: :

« Pour la célébration d'un mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c.T-16, r.10).

Ces droits sont payables avant la publication du mariage ou de l'union civile. ».

## JUSTIFICATION

Des modifications seront effectuées afin d'assurer la clarté et la cohérence.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : CA du 6 février 2024;  
Adoption du règlement : CA du 12 mars 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2024-01-31



**Dossier # : 1247579003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 14:57

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247579003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 13 décembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* a été adopté. L'entrée en vigueur a été prévue le 1er janvier 2024. Le seuil d'appel d'offres public a été augmenté à 133 800 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

**DESCRIPTION**

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux selon le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci*.

**JUSTIFICATION**

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'arrondissement après l'adoption du règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

adoption du règlement est prévue le 12 mars 2024;

- avis public d'adoption le 19 mars 2024;
- entrée en vigueur le 19 mars 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1232586006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2024-2025

Il est recommandé:

d'approuver la nomination des neuf (9) membres suivants au sein du conseil jeunesse de Verdun (CJV) et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2024-2025 :

**Canton**, Zoé, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Sweetnam**, Ole, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
**Bouchard-Côté**, Torrie, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Neatby**, Gabrielle, quartier de L'Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans;  
**Saint-Cyr**, Cloé, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
**Letrouit**, Zoé, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Gaudet**, Loraly, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Gratton**, Éloi, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Rafouk**, Nabil, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-09 13:03

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232586006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2024-2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'Arrondissement. Pour devenir membre du conseil jeunesse de Verdun (CJV), le candidat doit :

- manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes verdunois;
- être âgé entre 12 et 25 ans;
- faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- de plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non partisan du CJV, le candidat ne doit pas être membre du *Forum jeunesse de l'Île de Montréal* , ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes qui souhaitent se joindre au CJV ont eu jusqu'au 12 novembre 2023 pour soumettre leur candidature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210272 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Approuver la nomination de quatre (4) membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2020-2021 (1202586006)

CA19 210185 - 25 juin 2019 - Dépôt de l'Avis sur la participation des jeunes Verdunois aux instances de l'arrondissement et des recommandations émises par le *Conseil jeunesse de Verdun* / Dépôt de la réponse du conseil d'arrondissement à l'avis du *Conseil jeunesse de Verdun* . (1192586004)

CA18 210293 - 4 décembre 2018 - Approuver la nomination de 5 membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019 (1182586013)

CA17 210306 - 5 décembre 2017 - Approuver la nomination de 5 membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018 (1172586008)

CA17 210029 - 7 février 2017 - Dépôt de l'Avis sur la création du pôle jeunesse de Verdun et des recommandations émises par le *Conseil jeunesse de Verdun* . (1172586001)

CA16 210391 - 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du *Conseil jeunesse de Verdun* et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005)

CA15 210385 - 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Entériner la constitution du *Conseil jeunesse de Verdun* et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

## DESCRIPTION

Le conseil jeunesse de Verdun est appelé à soumettre des avis à l'Administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il a le mandat de conseiller la mairesse et les élu-e-s sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres doivent représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts ont été déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CJV sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'Arrondissement offre le soutien et l'encadrement aux membres du CJV.

Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

**Canton**, Zoé, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Sweetnam**, Ole, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
**Bouchard-Côté**, Torrie, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Neatby**, Gabrielle, quartier de L'Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans;  
**Saint-Cyr**, Cloé, quartier de Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;  
**Letrouit**, Zoé, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Gaudet**, Loralay, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Gratton**, Éloi, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;  
**Rafouk**, Nabil, quartier de Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans.

## JUSTIFICATION

Le conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'équité et d'inclusion. La grille d'analyse est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, l'arrondissement de Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les réseaux sociaux de l'Arrondissement seront mis à contribution pour faire connaître les nouveaux membres du conseil jeunesse de Verdun.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**21 mars et 11 novembre 2023** : Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Une élue de l'arrondissement;
- Le représentant de la *Table de concertation jeunesse de Verdun*;
- La directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Le président du conseil jeunesse de Verdun (observateur);
- Le coordonnateur du CJV (observateur).

**6 février 2024** : Signature du livre d'or par les nouveaux membres du CJV;

**7 février 2024** : Faits saillants du conseil d'arrondissement relayés aux médias locaux - Annonce des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs;

**8 et 9 février 2024** : Publication sur Facebook; mise à jour de la page Web du CJV; article sur le CJV et infolettre de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Chef de la division des sports

Le : 2024-01-03



**Dossier # : 1242098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221

Il est recommandé :  
de désigner le conseiller Enrique Machado à titre de maire suppléant de l'arrondissement de  
Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution  
CA23 210221.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 14:58

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* , (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un (e) conseiller (ère) comme maire (mairesse) suppléant (e).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210221 - 5 septembre 2023 - Désigner un (e) maire (mairesse) suppléant(e) pour la période du 6 septembre 2023 au 29 février 2024 et abroger la résolution CA22 210310 (1232098007)

**DESCRIPTION**

Désigner monsieur Enrique Machado comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024.

**JUSTIFICATION**

La désignation d'un maire suppléant constitue une obligation réglementaire et législative.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs entre autres au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), article 13.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-24



**Dossier # : 1236783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le directeur/la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 février 2024.

Il est recommandé:  
de nommer le directeur/la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 février 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-29 17:08

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le directeur/la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 février 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Or, conformément aux engagements pris en vertu de la résolution no CA22 210198, adoptée le 6 septembre 2022 (dossier décisionnel no 1226783001), il a été convenu de nommer de façon intérimaire M. Daniel Potvin, chef de la Division permis et inspection, à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations en attendant les résultats du processus de comblement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210198 - 6 septembre 2022 - Nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun rétroactivement au 3 septembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. (1226783001)

**DESCRIPTION**

Le processus de comblement a eu lieu en bonne et due forme du 20 au 27 octobre 2023 par l'entremise de l'affichage V-23-DIR-105500-82251. M. Daniel Potvin a réussi le processus administré par la Division de la dotation de la Ville de Montréal.

Par conséquent, il est recommandé de nommer M. Daniel Potvin, chef de la Division permis et inspections, à titre de directeur au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun, et ce, dès l'approbation de ce dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directeur de cette direction.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O..

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LALANCETTE

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE

Le : 2024-01-18

Conseillère aux Ressources humaines

Directeur service administratif (intérim)



**Dossier # : 1242098002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 16:45

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242098002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes:  
Comité exécutif :

- 29 novembre 2023
- 6 décembre 2023
- 8 décembre 2023
- 13 décembre 2023
- 14 décembre 2023
- 20 décembre 2023
- 10 janvier 2024
- 17 janvier 2024
- 22 janvier 2024

Conseil municipal :

- 11 décembre 2023
- 18 décembre 2023
- 22 janvier 2024

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 29 novembre 2023 au 22 janvier 2024.

**JUSTIFICATION**

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane GARAND  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-24

Stephanie Zhao LIU  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1244422002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1er août au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 15:09

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244422002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1er août au 31 décembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210223 - 11 septembre 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023. (1234422005)

CA23 210055 - 7 mars 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022. (1234422001)

CA22 210201 - 6 septembre 2022 - Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. (1224422002)

**DESCRIPTION**

S. O.

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie FORTIN  
Secrétaire de direction - Direction du développement du territoire et études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Le : 2024-01-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1245999001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition portant sur la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 1070, rue Willibrord.

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition datée du 12 décembre 2023 portant sur la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 1070, rue Willibrord.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-25 12:41

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245999001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition portant sur la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 1070, rue Willibrord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 1070, rue Willibrord a été déposée le 31 août 2023.

Un programme de réutilisation du sol a aussi été déposé avec la demande de démolition. Ce programme prévoit la construction d'une maison unifamiliale isolée de 2 étages.

En vertu de la section VII du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), le comité de démolition est saisi afin de rendre une décision.

L'assemblée publique du comité de démolition a eu lieu le 12 décembre 2023.

L'analyse de la demande de démolition et la décision du comité sont décrites au sommaire décisionnel no1249855001.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Extraits du procès-verbal de l'assemblée publique du comité de démolition du 12 décembre 2023**

1. Mot de bienvenue

Les membres du comité de démolition sont présentés aux personnes présentes et le déroulement de l'assemblée est expliqué.

2. Présentation du dossier

À l'aide d'un document de présentation projeté sur un grand écran, M. Marc André Perreault, architecte au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) explique la teneur du projet de démolition.

3. Période de questions et commentaires des membres du comité de démolition

Au cours de la période de questions et commentaires, le requérant, son architecte ainsi que les membres du comité de démolition prennent la parole sur les sujets suivants:

- Le projet de remplacement;
- Les motifs de la demande de démolition;
- L'état du bâtiment existant;
- L'historique des modifications législatives.

#### 4. Délibération et décision du comité de démolition

Durant cette période, les membres expriment leur vote et fournissent des explications.

Cinq membres s'opposent à la démolition, tandis que deux membres la soutiennent.

#### 5. Mot de la fin.

### JUSTIFICATION

#### **Décision du comité de démolition - 12 décembre 2023**

Le projet de démolition et l'analyse de la DDET ont été présentés au comité de démolition lors de l'assemblée publique du 12 décembre 2023. Celui-ci a rendu une décision défavorable à la démolition.

Le comité a motivé sa décision de refuser la démolition de l'immeuble en se basant sur les points suivants:

- les possibilités d'interventions et d'agrandissement permettant de répondre partiellement jusqu'à satisfaire les besoins des requérants;
- la nécessité de la démolition n'est pas démontrée par l'état de l'immeuble;
- le comité n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;
- les interventions visant à augmenter la superficie habitable du bâtiment risquent de compromettre partiellement les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- la démolition du bâtiment n'est pas la seule option envisageable pour la propriété en raison de son état et des possibilités d'agrandissement;
- la grande qualité du projet de remplacement;
- le bâtiment est situé dans un secteur de valeur intéressante à la carte du patrimoine bâti en vigueur du Plan d'urbanisme.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant la demande et la tenue du comité de démolition et affichage de l'avis sur l'immeuble;

Publication de l'avis public et du document de présentation sur le site montreal.ca

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande et la tenue du comité de démolition

- Affichage de l'avis sur l'immeuble
- Avis public et document de présentation mis en ligne sur montreal.ca
- Envoie de la décision à toutes les parties en cause

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-01-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1246811001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan de l'année 2023 des Priorités 2022-2025 du Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:  
de prendre acte du dépôt du bilan de l'année 2023 des *Priorités 2022-2025* du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-01 08:15

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246811001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan de l'année 2023 des Priorités 2022-2025 du Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dernier *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun adopté en octobre 2022 découle du *Plan de développement stratégique 2015-2025* qui fut adopté en décembre 2015.

Le conseil d'arrondissement souhaitait établir les fondements des interventions à venir pour les prochaines années en adoptant des valeurs, des axes, des orientations et des objectifs stratégiques qui devraient guider l'Administration et le conseil d'arrondissement pour l'avenir. Une vaste consultation citoyenne avait été lancée en 2014 visant à élaborer un nouveau plan de développement stratégique pour l'arrondissement qui incarnerait un nouvel élan pour l'avenir.

Une démarche rigoureuse:

- le diagnostic a consisté à dresser le portrait de la situation; forces, faiblesses, opportunités et défis;
- les consultations ont permis d'élaborer notre vision collective; consultations citoyennes, groupes de discussion, sondage auprès des jeunes, et de la population, tableaux d'idéation, ateliers, échanges sur les médias sociaux, rencontres des employés;
- l'élaboration du plan stratégique fut l'occasion de revoir les orientations initiales afin d'identifier les objectifs stratégiques et les actions qui en découlent;
- le suivi sur la réalisation du plan s'est effectué par la présentation d'un bilan annuel où se retrouvent l'état d'avancement et le taux de réalisation du plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion permettront de mesurer adéquatement les retombées du plan.

Au terme des cinq premières années, plusieurs actions ont été réalisées, une révision du plan et principalement des actions a été complétée de concert avec l'ensemble des directions et du conseil d'arrondissement.

Le bilan des réalisations 2023 vise à présenter les actions réalisées en lien avec le *Plan de développement stratégique 2022-2025*. Nous soulignons l'apport de l'ensemble des directions

de l'arrondissement dans ces réalisations.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210188 -27 juin 2023 - Déposer le Bilan annuel de l'année 2022 du Plan de développement stratégique 2022-2025 de Verdun (1236811010)  
CA22 210205- 4 octobre 2022 - Adopter le plan de développement stratégique 2022-2025 (1226811007)

CA20 210120 - 2 juin 2020 - Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021)

CA19 210026 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de l'an 4 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1196811002).

CA18 210031 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002).

CA17 210030 - 7 février 2017 - Déposer le Bilan de l'an 2 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1176811001).

CA16 210058 - 1er mars 2016 - Déposer le Bilan de l'an 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1166811001).

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025. (1156811001)

## **DESCRIPTION**

Nous retrouvons dans le Bilan 2023 du plan de développement stratégique les actions réalisées ou leur état d'avancement. Il dresse un portrait de ce qui a été réalisé: le plan révisé, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le *Plan stratégique 2022-2025* est composé de 4 axes de développement, 11 orientations et de 109 actions prioritaires. Il importe de noter que 103 des actions s'appliquent pour l'année 2023.

Les axes sont les suivants:

Axe 1: Un milieu de vie familial complet, équitable et de qualité;

Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et résilients;

Axe 3: Une économie de proximité diversifiée et solidaire;

Axe 4: Une gestion efficace au service des citoyens.

Parmi les réalisations de l'année 2023 nous pouvons souligner:

- l'actualisation et le lancement du plan d'action en accessibilité universelle;
- la tenue d'événements marquants à l'Auditorium de Verdun tels que le spectacle des «FOO fighters», «le marché des fêtes»;
- la tenue d'activités culturelles, telles que les bibliothèques sous les étoiles, l'exposition au parc de la Rotonde;
- une nouvelle programmation à la patinoire Bleu blanc bouge et l'ajout de «pickleball»;
- la bonification de l'offre aquatique avec l'ajout de cours de natation dans les piscines extérieures, de plage horaire de bain libre pour les matinées apaisées;
- les travaux de sécurisation des abords des écoles Riverview, Notre-Dame de la Paix et de l'école secondaire Monseigneur Richard;
- les plantations d'arbres;
- la piétonnisation de la rue Wellington et des améliorations avec des mesures d'apaisement pour la cohabitation piétons vélos, les modifications aux terrasses, les

- fresque ludiques, le service de taxis;
- l'élaboration du plan d'action en développement économique avec les partenaires;
  - le soutien à la *Société de développement commercial Wellington* pour le recrutement commercial dont la boutique éphémère, les événements et la piétonnisation;
  - la mise en oeuvre du *Programme particulier d'urbanisme de la Partie nord* .

Le bilan nous permet de constater que 65 actions ont été complètement réalisées soit 63% et 30 l'ont été partiellement soit 29% pour un total de 92%.

## JUSTIFICATION

La publication du Bilan 2023 du *Plan de développement stratégique* vise à assurer la transparence quant aux réalisations de l'Administration de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le *Plan de développement stratégique 2022-2025* découlant du *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'arrondissement de Verdun rejoint de nombreuses priorités du plan *Montréal 2030* notamment en ce qui a trait aux orientations suivantes: transition écologique, solidarité, inclusion, équité, démocratie, participation, innovation et créativité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du Bilan annuel permet de présenter aux citoyens et aux partenaires les réalisations en lien avec le plan de développement stratégique.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise en ligne du Bilan 2022.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Martine CHEVALIER  
c/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>